



Chambre des communes
CANADA

**Comité permanent de l'accès à l'information, de
la protection des renseignements personnels et de
l'éthique**

ETHI • NUMÉRO 011 • 1^{re} SESSION • 38^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 15 février 2005

—
Président

M. David Chatters

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le mardi 15 février 2005

•(0900)

[Traduction]

Le président (M. David Chatters (Battle River, PCC)): Nous avons le quorum : je crois que nous pouvons commencer.

Nous poursuivons ce matin notre étude du mode de financement des mandataires du Parlement, conformément à l'alinéa 108(3)h) du Règlement.

Nous accueillons des représentants du Commissariat aux langues officielles et du Bureau du directeur général des élections. J'essaierais de présenter les témoins mais je sais que je vais massacrer leur nom étant donné que je suis un anglophone unilingue. Je vais donc les laisser se présenter eux-mêmes.

Du Bureau du directeur général des élections, nous accueillons Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections du Canada; Diane Davidson, sous-directrice générale des élections et première conseillère juridique, et Janice Vézina, directrice principale du financement des élections et des services intégrés.

Nous allons commencer par la commissaire aux langues officielles. J'incite les membres du comité à mettre l'accent sur le mode de financement de ces bureaux et de ces mandataires du Parlement, plutôt que sur toutes les autres questions que nous pourrions leur poser, de façon à obtenir les renseignements voulus sur le financement de ces bureaux.

Je vais donc céder la parole à la commissaire aux langues officielles.

Mme Dyane Adam (commissaire aux langues officielles, Commissariat aux langues officielles): Je vous remercie, monsieur le président, et membres du comité.

J'aimerais tout d'abord présenter la directrice générale qui m'accompagne, Louise Guertin, qui est chargée des services corporatifs, pour tous les aspects qui se rattachent aux finances et aux budgets.

J'espère que nous serons en mesure de répondre à vos questions. Auparavant, je vais faire un court exposé qui abordera trois grands aspects. Premièrement, nous allons parler brièvement de notre mandat, deuxièmement nous parlerons des mandataires du Parlement et du processus budgétaire annuel et troisièmement nous discuterons de la façon dont le Commissariat aux langues officielles rend compte de ses activités chaque année.

[Français]

Je vais d'abord parler très brièvement de mon mandat.

Les mandataires du Parlement contribuent activement à la bonne gouvernance de notre pays. Il est donc important que les parlementaires puissent bien comprendre l'étendue de leurs obliga-

tions et s'assurer qu'ils exercent leur mandat de manière indépendante et transparente.

Chacun de ces mandats a ses particularités. Dans le cas des langues officielles, le commissaire est nommé pour sept ans. Le législateur m'a donné le mandat de prendre toutes les mesures visant à assurer la reconnaissance du statut des deux langues officielles et à faire respecter l'esprit de la Loi sur les langues officielles. Je dois donc veiller non seulement à ce que l'appareil fédéral fonctionne dans les deux langues officielles, mais à ce que toutes les institutions fédérales poursuivent activement l'amélioration de l'égalité linguistique au Canada. Bref, je dois être un agent de changement et je remplis cette mission au moyen de six rôles: le rôle d'ombudsman, la vérification, la liaison, la vigie, la promotion et l'éducation, et les interventions devant les tribunaux.

On vous a distribué deux documents qui donnent un peu plus de détails sur le mandat et sur les types de relations que nous entretenons avec notre environnement, tant parlementaire que gouvernemental, les communautés et le public canadien.

Il existe d'autres particularités sur le plan administratif qui ont un impact sur la gouvernance et la reddition de comptes en matière de langues officielles. Contrairement à ce qu'on fait dans d'autres domaines, comme l'accès à l'information ou la protection des renseignements personnels, la responsabilité de la mise en oeuvre de la Loi sur les langues officielles n'est pas déléguée à un seul ministre. Dans notre cas, c'est de concert avec le ministre responsable des langues officielles que le Secrétariat du Conseil du Trésor, l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada et le ministère du Patrimoine canadien guident les activités des institutions.

•(0905)

[Traduction]

Je passerai maintenant au deuxième aspect, les mandataires du Parlement même et le processus de prévisions budgétaires annuelles.

Dans une étude récente publiée dans la revue *Administration publique du Canada*, le professeur Paul Thomas soulignait l'importance de bien définir les relations entre le Parlement et ses mandataires, tant sur le plan de la responsabilité que de l'imputabilité. Il a déterminé cinq mécanismes formels de reddition de comptes pour ces mandataires. Tout d'abord, la définition et la redéfinition du mandat de l'organisme, ensuite la nomination, le mandat et le remplacement des titulaires, puis le contrôle sur les budgets et la dotation, ensuite la liberté de cerner les questions et d'obtenir l'information, et enfin les rapports et la surveillance du rendement de l'organisme.

Il est important de bien cerner le fonctionnement de ces mécanismes pour une raison très simple. Les mandataires du Parlement sont appelés à critiquer le gouvernement et le Conseil du Trésor. Dans de telles circonstances, il peut être délicat de faire appel à ces mêmes institutions pour l'approbation des ressources. Par contre, il est évident qu'une bonne reddition de comptes est garante de l'intégrité de ces mêmes mandataires. C'est pourquoi depuis quelques années, mes collègues et moi avons échangé sur différents modèles concernant l'établissement de budgets et des discussions ont eu lieu avec l'ancienne présidente du Conseil du Trésor. Je note aussi que les parlementaires s'interrogent, entre autres, sur le meilleur processus à adopter pour la nomination des agents du Parlement et sur les dispositions à prendre concernant le processus de prévisions budgétaires annuelles.

En ce qui a trait à la nomination du commissaire aux langues officielles, je pourrais vous préciser que le titulaire du poste est nommé par le gouverneur en conseil, après l'approbation du Sénat et de la Chambre des communes. Dans mon cas, j'ai également comparu devant un comité parlementaire mixte avant ma nomination.

[Français]

En troisième lieu, je voudrais aborder la façon dont le Commissariat aux langues officielles rend compte de ses activités. À ce sujet, la Loi sur les langues officielles de 1988 prévoit des mécanismes qui permettent aux parlementaires de suivre de près la mise en oeuvre de la loi ainsi que les activités et le budget du commissariat.

Il existe maintenant deux Comités des langues officielles, l'un relevant du Sénat et l'autre, de la Chambre des communes. Je suis donc doublement appuyée et doublement imputable. Ces deux comités sont très actifs. Depuis que je suis en poste, je suis appelée régulièrement à comparaître devant eux et à les seconder dans leur examen de questions linguistiques délicates.

La pratique veut aussi que nous comparaissons annuellement pour présenter nos rapports sur les plans et priorités de même que sur le rendement. Par exemple, en 2002, les membres de ces comités ont appuyé notre demande de fonds supplémentaires pour instaurer à nouveau la fonction de vérification, intensifier nos relations avec le Parlement et accroître la recherche.

Dans notre cas, il semble logique que toutes les questions qui peuvent mettre en jeu notre indépendance ou notre budget soient soumises à l'examen des parlementaires par l'entremise des Comités des langues officielles, car ils connaissent à fond les enjeux et les conséquences pratiques de nos propositions budgétaires.

Notre rapport annuel est le document principal qui rend compte de nos activités. Il désigne les dossiers urgents et expose nos principales recommandations. Ce rapport ainsi que nos études et vérifications sont distribués aux parlementaires dès leur parution.

• (0910)

[Traduction]

Pour terminer, j'aimerais souligner que j'attache une très grande importance à l'intégrité et à la transparence de nos actions ainsi qu'à notre devoir de rendre compte au public canadien par l'entremise des parlementaires. C'est dans cet esprit de transparence que j'ai demandé au Bureau du vérificateur général de faire la vérification de nos états financiers pour l'exercice 2003-2004. Celui-ci a donné une opinion sans réserve, c'est-à-dire une excellente note de rendement sur nos états financiers. Nous allons d'ailleurs poursuivre cette pratique chaque année.

À mon avis, ce qui compte pour les divers mandataires du Parlement, et en particulier ceux qui assument le rôle d'ombudsman, c'est de trouver une solution transparente et taillée sur mesure. Celle-ci doit permettre à la fois de respecter l'obligation de rendre des comptes et de réaliser des résultats qui répondent aux besoins et aux attentes des parlementaires, ainsi que des Canadiens et des Canadiennes, tout en conservant une certaine indépendance de l'appareil administratif.

Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Kingsley.

M. Jean-Pierre Kingsley (directeur général des élections du Canada, Bureau du directeur général des élections): Je vous remercie, monsieur le président. Je vous salue ainsi que les membres du comité.

Je suis heureux de comparaître aujourd'hui pour parler de la structure de financement du Bureau du directeur général des élections. Je le ferai d'une façon plus approfondie que je n'ai eu l'occasion de le faire depuis les quinze ans que j'occupe ce poste, et j'en suis donc très heureux.

Comme vous l'avez dit, je suis accompagné de Mme Diane Davidson, sous-directrice générale des élections et première conseillère juridique, et de Mme Janice Vézina, directrice principale, financement des élections et services intégrés.

Dans la Loi électorale du Canada, le Parlement a créé un système équilibré de garanties précisément pour assurer l'efficacité, l'efficacité, l'indépendance et l'impartialité de la tenue des scrutins et de l'exercice des fonctions afférentes prévues par cette loi, la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et la Loi référendaire. Le financement de Bureau du directeur général des élections constitue seulement une partie de ce système, bien qu'il en soit une partie intégrante et qu'il doive être traité comme tel. Il est indissociable des fonctions du Bureau et des autres mesures de contrôle créées par le Parlement.

Le directeur général des élections est indépendant de l'exécutif. Il est le seul haut fonctionnaire du Parlement, en fait le seul agent administratif fédéral directement nommé par résolution de la Chambre des communes. Contrairement aux autres agents administratifs fédéraux, le directeur général des élections demeure en poste jusqu'à 65 ans et n'est amovible que pour cause, sur une adresse conjointe de la Chambre des communes et du Sénat, tout comme un juge de la Cour suprême.

En vertu de la Loi électorale du Canada, de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et de la Loi référendaire, le directeur général des élections est chargé d'assurer la conduite des élections générales, des élections partielles et des référendums fédéraux et de se maintenir constamment prêt; d'administrer les vastes dispositions sur la réglementation et la divulgation du financement politique, que vous connaissez tous; d'offrir des programmes d'éducation et d'information du public opportuns et de grande qualité sur des questions électorales, à l'intention particulièrement des personnes les plus susceptibles d'éprouver des difficultés à exercer leurs droits démocratiques; et de veiller également à ce que les citoyens canadiens soient inscrits au vote, au moyen du Registre national des électeurs sur une base permanente et au moyen de la révision pendant les élections.

En outre, le directeur général des élections nomme l'arbitre en matière de radiodiffusion et le commissaire aux élections fédérales.

L'ampleur du contrôle que le Parlement exerce sur la conduite des élections au moyen de la Loi électorale du Canada découle de l'importance fondamentale des élections. Cette loi, qui définit par le menu tous les aspects de la conduite d'une élection, est un excellent exemple de microgestion parlementaire. Outre le tarif des honoraires, la Loi électorale du Canada ne prévoit la création d'aucun règlement supplémentaire par décret, c'est-à-dire de la part du Cabinet.

Parallèlement, la responsabilité exceptionnelle du directeur général des élections à l'égard de ce processus est soulignée par le rare pouvoir qui lui accorde le Parlement d'adopter la loi en période électorale en cas d'urgence, d'imprévu ou de situation exceptionnelle.

Deux autorisations budgétaires du Parlement financent les activités du Bureau du directeur général des élections : une autorisation législative et un crédit annuel. Ces autorisations permettent toutes deux d'engager des dépenses et sont conformes au principe constitutionnel selon lequel on ne peut utiliser les deniers publics sans l'approbation du Parlement.

L'autorisation législative permet à mon bureau de puiser dans le Trésor sans avoir à demander au Parlement une autorisation supplémentaire sous forme de crédit.

La Loi électorale du Canada a toujours prévu une forme d'autorisation législative. La première autorisation, qui précède la création du Bureau du directeur général des élections, figurait dans la première loi électorale fédérale permanente de 1874 comme source de financement des élections. Elle ne date donc pas d'hier.

Initialement, cette autorisation devait être le principal moyen de financer les activités du Bureau du directeur général des élections concernant la conduite des élections. L'importance qu'a maintenant le crédit annuel subsidiaire de mon Bureau relève davantage d'un accident historique que d'un projet législatif formel.

Sans autorisation législative, il serait impossible de remplir les tâches liées à la conduite des élections de façon efficace, efficiente, indépendante et impartiale. En effet, comme la date d'une élection n'est pas connue d'avance, un crédit annuel ne serait pas adéquat. En outre, l'efficacité, l'équité et l'impartialité du processus électoral reposent toutes sur un financement non régi par l'exécutif et libre de toute ingérence politique.

• (0915)

En fait, la Loi électorale du Canada, la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et la Loi référendaire prévoient de nombreuses autorisations législatives. Celles-ci financent toutes les activités du Bureau du directeur général des élections, incluant mon salaire et la rémunération du temps supplémentaire des employés permanents, les dépenses des directeurs du scrutin, le commissaire aux élections fédérales, que j'ai mentionné, ainsi que l'arbitre en matière de radiodiffusion, les diverses commissions de délimitation des circonscriptions, ainsi que les diverses formes de soutien financier que l'État accorde aux partis politiques et aux candidats.

[Français]

En général, chaque fois que le Parlement a créé ou élargi une fonction liée à l'intégrité et à la conduite des élections, il a créé une autorisation législative corollaire pour couvrir les dépenses liées à cette fonction.

Le montant des dépenses annuelles payées au moyen d'une autorisation législative varie selon les activités qui ont lieu au cours de l'exercice. La seule dépense du directeur général des élections autorisée par le crédit annuel est celle des salaires de ses employés permanents. C'est la seule. Lors de sa création en 1920, le Bureau du

directeur général des élections comprenait un commis en chef et deux sténographes. La loi, à ce moment-là, stipulait qu'à l'exception de ces trois postes, il ne devait y avoir aucun cadre ou employé permanent rémunéré pour accomplir des tâches liées aux élections. La responsabilité de la conduite des élections était dévolue aux directeurs du scrutin et à leur personnel, dont la rémunération était assurée par une autorisation législative.

Ainsi, la loi de 1920 ne prévoyait aucune autorisation législative pour le paiement des employés permanents du directeur général des élections, précisément parce que, contrairement à ce qu'on fait aujourd'hui, ils ne remplissaient aucune fonction électorale importante.

Les responsabilités du directeur général des élections ont bien changé depuis ce temps. Aujourd'hui, il ne pourrait les remplir efficacement sans l'appui d'employés professionnels, spécialisés et permanents, ni sans l'aide des technologies informatiques. En même temps que les responsabilités électorales sont devenues des tâches permanentes plutôt que des fonctions purement liées au scrutin, l'évolution de la gestion des ressources humaines dans l'administration fédérale a réduit la capacité d'embaucher un personnel à long terme n'ayant pas le statut d'employé permanent.

Nonobstant sa capacité de puiser directement dans le Trésor, le directeur général des élections est assujéti à de nombreux mécanismes précis de contrôle et de responsabilisation qui lui ont été imposés ou qu'il a lui-même institués. Plusieurs dépenses sont régies par voie législative. Les détails de la loi déterminent sensiblement la portée et l'orientation des activités liées à la conduite d'une élection.

Les montants des allocations trimestrielles versées aux partis enregistrés et des dépenses électorales remboursées aux partis ou aux candidats sont tous calculés strictement selon des formules établies par le Parlement. Ils ne sont pas à la discrétion du directeur général des élections, et je suis convaincu que vous en êtes très heureux.

Les honoraires des fonctionnaires électoraux et les dépenses qu'ils peuvent engager dans l'exercice de leurs fonctions sont établis dans un règlement qui doit être recommandé par le directeur général des élections et approuvé par le gouverneur en conseil. C'est le seul instrument approuvé par ce dernier, comme je vous le mentionnais plus tôt.

Les activités du Bureau du directeur général des élections sont surveillées par la vérificatrice générale du Canada. Celle-ci a d'ailleurs terminé récemment une vérification des opérations et des états financiers de mon bureau au 31 mars 2004, qu'elle a approuvés. Elle mène actuellement, à ma demande, une vérification du rendement de mon bureau à l'égard du processus électoral fédéral. Elle se sert de la dernière élection à cette fin. Le rapport final devrait être inclus dans le rapport de la vérificatrice générale de novembre 2005.

Le Parlement lui-même est tenu au courant précisément de toutes les dépenses prévues qui devront être couvertes par l'autorisation législative. À cette fin, nous remettons nos prévisions de dépenses aux ministres désignés par la Loi sur la gestion des finances publiques, puis au Conseil du Trésor, qui les consolide et les présente dans les budgets principaux et supplémentaires des dépenses déposés devant le Parlement. Ce processus, qui est suivi malgré le fait qu'aucun crédit gouvernemental ne doit être voté, assure d'amples possibilités d'examen et de reddition de comptes.

Je comparais régulièrement devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et d'autres comités parlementaires compétents, tel celui-ci, pour expliquer nos budgets des dépenses, présenter nos plans et priorités, et rendre compte du rendement de nos activités. De plus, je dois faire rapport au Parlement sur toute élection. Je peux également être appelé à comparaître n'importe quand lorsqu'un comité requiert l'expertise de mon bureau.

Ces exemples montrent que le Parlement prévoit toujours des mécanismes de responsabilisation pour contrebalancer l'autonomie qu'il octroie.

En terminant, j'aimerais vous remercier de m'avoir invité à comparaître devant vous et de m'avoir fourni l'occasion de vous expliquer la structure budgétaire de mon bureau. Ce modèle est d'ailleurs envié de par tout le monde. Je suis heureux de pouvoir en discuter avec vous aujourd'hui.

Merci, monsieur le président.

● (0920)

[Traduction]

Le président: Je vous remercie.

Je dirais qu'il fait l'envie non seulement du monde, mais aussi des autres commissariats.

Nous allons maintenant passer aux questions.

Monsieur Tilson.

M. David Tilson (Dufferin—Caledon, PCC): Je vous remercie, monsieur le président, et je vous remercie tous deux de comparaître devant nous aujourd'hui.

C'est une demande que j'ai faite à pratiquement tous ceux qui ont comparu devant nous, et j'aimerais vous demander à tous deux de bien vouloir nous fournir un organigramme qui indique l'ensemble des postes et des échelles salariales ainsi qu'une ventilation des fonds prévus par vos budgets.

Je vous remercie.

Monsieur Kingsley, je suis un député nouvellement élu et je dois vous dire que je n'ai jamais entendu parler de cette autorisation législative. J'aimerais que vous y consacriez un peu de temps.

La semaine dernière, l'un des commissaires a dit essentiellement, « Tout ce que vous avez à faire c'est d'envoyer la facture »—en parlant de vous et de votre bureau—« et elle est payée ». Autrement dit, on a laissé entendre—et je suppose que cela se rapporte à l'autorisation législative—que vous pouviez faire tout ce que vous vouliez. Vous pouvez dépenser comme vous le voulez, et ces dépenses sont remboursées.

Pourriez-vous nous indiquer s'il s'agit d'une interprétation exacte ou non?

M. Jean-Pierre Kingsley: Cette interprétation et celle à laquelle vous faites allusion—par votre intermédiaire, monsieur le président—ne sont pas tout à fait exactes.

J'ai tâché de montrer ici que je présente mon budget au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre chaque année. Le comité me pose des questions à propos des dépenses de l'année précédente et analyse toute différence entre les deux. Je suis probablement, de tous les mandataires du Parlement, celui qui comparaît le plus souvent devant des comités. Voilà pour cet aspect.

En ce qui concerne l'autre aspect, je peux uniquement engager des dépenses dans le cadre de l'autorisation législative que si elles se rattachent à des élections, à un référendum ou à la commission de délimitations des circonscriptions électorales. Je ne peux rien faire...

M. David Tilson: Je comprends cela. Ce que j'essaie de déterminer auprès des différents mandataires, c'est le mode de financement de chacun d'entre vous. Les trois commissaires qui ont comparu devant nous la semaine dernière sont financés différemment. Deux d'entre eux doivent s'adresser au Conseil du Trésor, et l'un d'entre eux n'a pas à le faire. À qui vous adressez-vous?

● (0925)

M. Jean-Pierre Kingsley: En ce qui concerne l'autorisation législative, je comparais devant les comités parlementaires. En ce qui concerne le salaire de l'ensemble du personnel permanent, je m'adresse au Conseil du Trésor. Il s'agit du crédit 25.

M. David Tilson: Votre texte était très clair à ce sujet, et je comprends fort bien, surtout en ce qui concerne les salaires. Mais en ce qui concerne les dépenses, vous comparez devant le comité. Que se passe-t-il si le comité n'apprécie pas vos dépenses. Qu'est-ce qui se passe?

M. Jean-Pierre Kingsley: Cela ne s'est jamais produit.

M. David Tilson: Votre cas n'est donc pas le même que celui...

L'un des commissaires, je ne me souviens pas duquel, avait donc en fait raison de dire que tout ce que vous devez faire—et je parle pas ici de salaire, mais de vos dépenses—c'est d'envoyer une facture et celle-ci est automatiquement payée. Pour un nouveau député tel que moi, c'est là un constat assez surprenant, mais si c'est ainsi que les choses se passent, il faudra peut-être que nous...

Je comprends fort bien le raisonnement dont vous nous avez parlé, en l'occurrence que des élections peuvent être déclenchées à tout moment. Y a-t-il une différence entre votre mode de financement et les dépenses relatives à une élection? Y a-t-il deux processus différents?

Avez-vous compris ce que je voulais dire?

M. Jean-Pierre Kingsley: Non, j'en ai peur.

M. David Tilson: Pour le fonctionnement de votre bureau quotidien, il y a les salaires et il y a les dépenses. Tout d'un coup, des élections sont déclenchées, et nous passons donc à un mode différent. Cela fait-il partie intégrante de votre modus operandi ou y a-t-il un processus distinct?

M. Jean-Pierre Kingsley: Pourrais-je demander à Janice Vézina de répondre à cette question?

M. David Tilson: Mais bien sûr.

Mme Janice Vézina (directrice principale, Financement des élections et des Services intégrés, Bureau du directeur général des élections): En fait, les dépenses attribuables à une élection sont effectuées pendant une année financière donnée, et elles font donc partie... Dans le processus du Budget principal des dépenses, nous ne prévoyons pas la tenue d'élections. Ce que nous prévoyons, pour une année de référence, ce sont les dépenses qui, à notre connaissance, vont devoir être faites. Lorsqu'il y a des élections, nous ajustons notre budget en recourant au Budget supplémentaire afin de pouvoir dire au Parlement que nous dépensons davantage que ce qui avait été prévu.

En ce sens, nous procédons exactement de la même façon que n'importe qui pour informer le Parlement. Nous présentons un budget et des budgets supplémentaires au Conseil du Trésor et, par l'entremise de celui-ci, au Parlement; et cela de la même manière que n'importe quel organisme de l'État. C'est ce qui se fait dans l'intérêt de la transparence et aussi pour informer le Parlement de ce que nous dépensons.

Pour ce qui est maintenant de l'origine des fonds utilisés pour payer les dépenses associées à une élection, il s'agit là d'une dépense prescrite par la loi...

M. David Tilson: C'est donc encore une fois une dépense législative?

Mme Janice Vézina: Non, c'est la même chose.

M. David Tilson: Cela montre manifestement que j'ignore tout des dépenses législatives, mais cela ne me dérange pas de montrer mon ignorance.

Mme Janice Vézina: C'est simplement que l'origine et l'autorisation de ce financement résident dans la Loi électorale du Canada. Et c'est cette loi qui est l'origine du financement nécessaire. Le remboursement des dépenses des candidats, le remboursement des dépenses des partis, tout cela est prescrit par la Loi électorale du Canada selon une certaine formule.

M. David Tilson: D'accord.

Et de quelle façon vos livres sont-ils vérifiés?

M. Jean-Pierre Kingsley: Le Bureau du vérificateur général a le droit de procéder à une vérification n'importe quand.

M. David Tilson: Est-ce la première fois depuis votre nomination à ce poste que vous faites l'objet d'une vérification.

M. Jean-Pierre Kingsley: Lorsque j'ai pris mes fonctions, une vérification venait de se terminer ou était pratiquement terminée. Dans ce cas-ci, c'est la première vérification officielle depuis 15 ans, oui.

M. David Tilson: Pour revenir au processus de nomination, vous nous avez dit que vous pouvez rester en fonction jusqu'à l'âge de 65 ans. Votre cas est donc différent de celui des autres fonctionnaires du Parlement. Est-ce normal?

J'ai toujours horreur de lancer ainsi des balles à effet.

M. Jean-Pierre Kingsley: Si vous ramenez l'âge à 61 ans, ç'en est fait de moi.

L'hon. Ed Broadbent (Ottawa-Centre, NPD): Et si on le repoussait à 75 ans?

M. David Tilson: Mon Dieu, je ne pensais pas que j'allais causer tout un émoi et provoquer une telle bousculade.

M. Jean-Pierre Kingsley: Monsieur, votre question est tout à fait raisonnable. Mais en réalité, je n'ai pas de réponse à vous donner. Si

le Parlement nommait une personne âgée de 25 ans, je dirais que cette décision ne serait peut-être pas la plus avisée.

M. David Tilson: Eh bien non, ce que je veux dire c'est que les autres commissaires, par exemple, sont nommés pour une période déterminée, et ce n'est pas une question d'âge.

• (0930)

M. Jean-Pierre Kingsley: Si le choix était possible, je recommanderais personnellement un mandat de 10 ans.

M. David Tilson: D'accord, je vous remercie.

Le président: Merci.

Monsieur Boulianne.

[Français]

M. Marc Boulianne (Mégantic—L'Érable, BQ): Merci, monsieur le président.

Bienvenue au comité, monsieur Kingsley et madame Adam.

Vous allez faire probablement des jaloux. La semaine passée, nous avons rencontré M. Reid, le commissaire à l'information, et je pense qu'il y avait certains problèmes.

Je ne vous parlerai pas de la reddition de comptes. Plusieurs organismes effectuent des vérifications de vos organismes. Vous avez des comptes à rendre à la vérificatrice, à des comités et au Parlement. Peut-on dire que, sur le plan du financement, on répond à toutes vos demandes? Est-ce presque illimité?

Mme Adam nous a dit tout à l'heure qu'elle avait demandé des fonds supplémentaires en 2002. Quand vous demandez du financement, il n'y a pas de problème: on vous l'accorde. Est-ce exact?

M. Jean-Pierre Kingsley: En règle générale, oui.

Quand un projet de loi déposé devant le Parlement exige des ressources additionnelles, comme tout le monde, je dois justifier les ressources que je demande au Secrétariat du Conseil du Trésor et au Conseil du Trésor. C'est ce que je fais. En toute honnêteté, je dois dire que je n'ai jamais éprouvé de difficultés majeures à cet égard au Secrétariat du Conseil du Trésor.

M. Marc Boulianne: Vous parlez de la rémunération des directeurs du scrutin et de leur personnel. Avez-vous une grille spécifique? De quelle façon payez-vous le personnel électoral? Je ne parle pas de la nomination.

M. Jean-Pierre Kingsley: Non, on ne parlera pas de la nomination ce matin.

M. Marc Boulianne: C'est un autre problème. Comment fonctionnez-vous sur le plan de la rémunération?

M. Jean-Pierre Kingsley: Un tarif des honoraires est établi pour tous les postes des gens qui travaillent lors des élections, qui ne sont pas des employés permanents, à toutes fins pratiques, ou des employés à terme selon les règles de la fonction publique.

Le salaire de tous ceux qui travaillent dans un bureau de directeur du scrutin est assujéti au tarif des honoraires établi. Celui-ci prévoit des montants pour les déplacements, qu'on doit rembourser. Tout est couvert là-dedans, au cent près, littéralement. Pour ce qui est des directeurs du scrutin, je ne me souviens pas si c'est la taille de la circonscription qui a un impact. Il y a deux ou trois... Cela n'existe plus? D'accord. Il y a un tarif de base, et ils sont rémunérés en fonction du tarif. C'est donc un prix fixe, à toutes fins utiles, en fonction de l'élection.

Évidemment, on leur octroie un genre d'indemnité quotidienne quand on leur demande d'exécuter des tâches en dehors de la période électorale ou des tâches qui ne sont pas liées directement à la période électorale. Par exemple, on leur demandera très bientôt d'exécuter des tâches en fonction d'un scrutin possible, de revoir certaines choses sur le plan de l'administration, en particulier là où il y a eu des difficultés, lors de la dernière élection, quant aux emplacements des bureaux de vote. On doit les rémunérer pour accomplir ces tâches. C'est aussi inclus dans le tarif. Il n'y a aucune discrétion à cet égard. Je vais déterminer le nombre d'heures, et si ce nombre est dépassé, je vais voir si c'est raisonnable ou pas de leur part. En général, on leur donne un nombre donné de jours pour exécuter telle ou telle tâche, et ils sont rémunérés en fonction de cela.

M. Marc Boulianne: Madame Adam, avez-vous de gros problèmes de financement? Vous avez dit qu'en 2002, vous aviez demandé des budgets supplémentaires en vue de nouvelles fonctions et en vue d'intensifier les relations avec le Parlement. Vous a-t-on répondu de façon positive? Le dossier est-il toujours en cours? Avez-vous des difficultés à ce sujet? Si vous le demandez, c'est que vous en avez besoin.

Mme Dyane Adam: Oui, c'est cela. Depuis que je suis commissaire—je le suis depuis six ans—, j'ai demandé des crédits supplémentaires à deux reprises. La première fois, il s'agissait de crédits ponctuels pour améliorer la plateforme technologique du commissariat qui, à mon avis, était désuète. Je n'ai eu aucune difficulté à obtenir les fonds et les crédits. Nous avons suivi le processus et les politiques, et il n'y a pas eu de problème.

La deuxième fois, j'ai demandé des crédits additionnels permanents, ce qui est toujours un peu plus exigeant. Comme l'a mentionné M. Kingsley, il faut démontrer le besoin. Nous avons donc fait comme n'importe quel autre ministère. Cela a été un peu plus long, mais j'ai tout de même obtenu les crédits demandés. On nous les a étalés sur deux ou trois ans au lieu de nous les donner en un an, mais ça allait.

Mais il est certain qu'un certain inconfort règne. À toutes fins pratiques, sur le plan administratif, le ministre du Commissariat aux langues officielles est le premier ministre. Dans ce cas-ci, le Conseil du Trésor trouvait que la vérification n'était peut-être pas nécessaire. Ce n'est pas facile. Nous avons dû démontrer au Secrétariat du Conseil du Trésor le bien-fondé de notre rôle de vérificateur et l'importance d'agir comme agent du Parlement. La situation est inconfortable, parce que nous sommes le vérificateur externe, en matière de langues officielles, du Conseil du Trésor. C'est complexe et ambigu. Je crois que le Parlement devrait jouer un rôle plus important dans le processus d'attribution des crédits aux agents du Parlement, qui doivent justifier leurs crédits, qu'il s'agisse d'augmentation ou de réduction.

● (0935)

M. Marc Boulianne: Vous avez parlé des mécanismes de reddition de comptes et de la redéfinition du mandat. J'aimerais vous entendre à ce sujet. De quelle façon peut-on redéfinir le mandat en tenant compte des cinq ou six rôles que vous assumez?

Mme Dyane Adam: C'est la loi qui définit notre mandat, et dans le cas du commissaire, il est assez large. Par exemple, on a un rôle de promotion. Le comité du Sénat devant lequel j'ai comparu la semaine dernière nous demandait si nous avions un budget suffisant pour accomplir notre mandat. J'ai répondu que nous avions déjà eu une augmentation et qu'à mon avis, il fallait consolider cela avant de se lancer dans de nouvelles activités ou d'améliorer certaines choses.

Quant à la promotion, le Comité permanent des langues officielles nous a demandé deux fois d'être beaucoup plus actifs dans ce domaine. Pour que nous fassions de la promotion, il faudrait qu'on augmente nos crédits. Mais je crois préférable que le commissariat joue davantage son rôle de vérificateur auprès des institutions fédérales et qu'il s'assure qu'elles soient conformes à la Loi sur les langues officielles, avant d'ajouter ou d'étoffer le volet de la promotion. L'exercice de notre mandat est toujours tributaire des crédits que nous avons.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie.

Monsieur Lee.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Je vous remercie.

J'adresse ma question aux deux témoins; les témoins précédents, à l'occasion d'une conversation qui a eu lieu ici, on parlait de l'indépendance des différents fonctionnaires du Parlement et de leurs bureaux respectifs, en disant qu'ils se sentaient un peu limités car ils devaient faire leur demande au Conseil du Trésor. Le terme « indépendance » a ainsi été évoqué. Je ne sais pas si le mot « indépendance » est le mot code qu'ils ont utilisé pour parler de limites parce qu'aucun d'entre eux n'a laissé entendre que le Conseil du Trésor était partial. Le Conseil du Trésor n'est que le portier.

Ils ont par contre exprimé le sentiment que les fonctionnaires du Parlement devraient être indépendants et qu'ils ne devraient pas être obligés d'aller quêter des fonds à qui que ce soit. Je ne sais pas si vous avez le même sentiment. Pourriez-vous, si vous voulez, nous expliquer un peu si, à votre avis, le fait de devoir s'adresser au Conseil du Trésor limite d'une façon ou d'une autre cette indépendance que le Parlement a voulu accorder à votre charge?

Mme Dyane Adam: C'est à moi que vous posez la question?

● (0940)

M. Derek Lee: Bien sûr.

Mme Dyane Adam: Je pourrais vous relater ce qui s'est passé lorsque nous avons demandé un complément de financement pour rétablir la fonction de vérification dans mon bureau. Comme vous le savez, le mandat du Conseil du Trésor confère à celui-ci la responsabilité de conduire également des audits en matière de langues officielles. Il s'agit d'une vérification interne pour l'employeur, tout comme ce genre de vérification doit également s'effectuer au niveau financier. Or, le vérificateur général fait toujours directement rapport au Parlement en ce qui concerne les fonds publics.

Mais pour ce qui est des langues officielles, je suis en quelque sorte dans la même situation. Il y avait donc eu, c'est ainsi que je dirais les choses, une certaine résistance de la part du Conseil du Trésor qui voulait que nous contrôlions de façon plus serrée les institutions publiques en faisant un audit sur place au lieu d'attendre que des plaintes nous parviennent par exemple, puisque nous sommes un peu le protecteur du citoyen en matière linguistique, ce qui nous différencie également du vérificateur général qui ne reçoit pas de plaintes, hormis les petites enveloppes brunes lui disant qu'il y aurait peut-être intérêt à aller fouiller un peu ici ou là, mais ce ne sont pas vraiment des plaintes officielles telles que nous les recevons nous.

De sorte que oui, il y a des cas comme celui-là et, lorsque les gens commencent à dire que... je vous ai parlé d'une certaine gêne. Je pense que les institutions publiques que nous contrôlons ne devraient pas pouvoir décider de la façon dont nous devons nous y prendre dans notre travail. C'est justement là que l'indépendance du fonctionnaire du Parlement a toute son importance. Il devrait nous incomber de décider comment nous allons conduire nos activités et comment nous allons contrôler ce que nous devons contrôler comme le veut notre mandat. En ce qui me concerne, il s'agit de vérifier si la *Loi sur les langues officielles* a bien été respectée, et de faire rapport au Parlement. Ce genre de discussions avec le fonctionnaire en question devrait peut-être se dérouler davantage avec le Parlement et avec les comités compétents.

M. Derek Lee: Monsieur Kingsley.

M. Jean-Pierre Kingsley: L'indépendance de ma charge n'a jamais, de quelque façon que ce soit, été entachée par le fait que le Conseil du Trésor, c'est un exemple, nous ait demandé de revoir les ressources que nous avions demandées pour le projet de loi C-24, pour voir comment cela fonctionnerait. Ce genre de demande, selon moi, est tout à fait raisonnable.

En passant, il faudrait que je vous dise que depuis le début de ma carrière, j'ai été à deux reprises au Conseil du Trésor : la première fois à la direction des programmes, qui fait précisément ce genre de choses, et la seconde en tant que responsable des ressources humaines. Je considère donc cela comme partie intégrante de son travail.

Comme je l'ai dit dans mon exposé, c'est en fait le processus de nomination et de révocation qui garantit en réalité l'indépendance de la charge, qui est tout à fait exceptionnelle dans ce sens. Ces deux processus confondus garantissent l'indépendance de la charge et le maintien de cette indépendance.

Il faut également se souvenir que le Bureau du directeur général des élections n'est pas un protecteur du citoyen. Nos programmes sont là pour faire exécuter deux droits garantis par la Constitution, au moins : le droit de voter et le droit de se porter candidat. Il s'agit de deux droits qui sont directement garantis. La liberté d'association et la liberté de parole sont également deux droits qu'on retrouve dans plusieurs parties différentes—il y a le droit de constituer un parti politique, par exemple. Tout cela s'inscrit dans le cadre de ce que nous faisons. Nous donnons quelque chose. La façon dont le Parlement est...

M. Derek Lee: Vous n'avez pas constaté que votre indépendance avait été limitée par les procédures du Conseil du Trésor auxquelles vous devez vous soumettre?

• (0945)

M. Jean-Pierre Kingsley: Non.

M. Derek Lee: Le Parlement en soi, en plus d'avoir créé des charges de fonctionnaires du Parlement, a également institué des comités dont le nôtre. Nous avons un budget. Nous ne sommes pas libres de dépenser ce que nous voulons. Notre président doit aller quêter de l'argent à chaque début de session, et nous avons une enveloppe budgétaire pour financer nos travaux. Tous les comités partagent entre eux les services administratifs—beaucoup en fait.

Alors me je demande, si le Parlement vous offrait la possibilité de sous-traiter tout un tas de fonctions administratives qui relèvent de vous ou de les confier à un service centralisé, pourriez-vous le faire? Seriez-vous heureux de vous décharger de ce genre de fonctions, administratives par exemple, sur un service administratif commun du Parlement? Y avez-vous réfléchi? La chose a-t-elle été discutée?

Pensez-vous que ce serait faisable pour tel ou tel volet de vos activités? Cela ne conviendrait peut-être pas à vos enquêtes en particulier, cela ne conviendrait peut-être pas à tous les fonctionnaires du Parlement, c'est une juste une option que j'avance.

M. Jean-Pierre Kingsley: Effectivement, je saisirais cette chance au bond pour certaines choses. Peut-être pourrions-nous effectuer quelques économies de logiciels, de gestion des ressources, ou encore d'exécution de programmes ou autres tâches qui pourraient facilement être partagées sans nuire pour autant à l'indépendance du bureau.

Par exemple, mon bureau est actuellement assujéti à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique qui couvre tous les employés. Je ne considère pas cela comme une limite imposée à l'indépendance du bureau, pas du tout. Bien sûr, cela ne nous arrange pas toujours, mais il y a par contre aussi des avantages. Mais je ne me demande jamais si cela a une incidence sur l'indépendance de ma charge. Ce n'est pas ainsi que je vois ce genre de chose.

Mme Dyane Adam: En fait, nous nous penchons déjà sur la question. Par exemple, pour ce qui est de nos services techniques, tout est relié à notre plate-forme technologique. Nous sommes relativement petits, et il nous est donc difficile de suivre tous les changements technologiques. Nous préférierions être desservis par une autre équipe et nous nous sommes d'ailleurs déjà mis en rapport avec certains groupes.

Alors oui, dans bon nombre de domaines qui concernent les services généraux, nous envisageons assurément la possibilité d'utiliser des services communs. Être plus proches du Parlement ou encore être servis par le Parlement, cela ne pose aucun problème. Au contraire, si nous bénéficions de la même qualité de services, traduction et autres, ce sont là autant de services qui pourraient être mis en commun et que nous pourrions ainsi utiliser.

M. Jean-Pierre Kingsley: Pour compléter cette réponse, et en allant peut-être un peu plus loin que la question, nous sommes également en partenariat avec d'autres agences. Ainsi, pour ce qui concerne les cartes électorales, nous faisons affaire avec Statistique Canada et avec Ressources naturelles Canada. Il y a toutes sortes de choses sur lesquelles nous pouvons travailler ensemble pour pouvoir profiter de la spécialisation de l'autre.

Mais vous avez raison, pour ce qui est de reddition de comptes et de la responsabilisation, oui, nous comparaissons devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre dont vous avez d'ailleurs été membre pendant la législature précédente.

Mme Dyane Adam: Monsieur le président, pourrais-je ajouter un mot?

Le président: Bien entendu.

Mme Dyane Adam: Mon directeur général me demande de dire au député que, si le coût était raisonnable, nous aimerions assurément être desservis par le Parlement.

Mme Louise Guertin (directrice générale, Direction générale des services corporatifs, Commissariat aux langues officielles): Mais nous ne voulons pas payer davantage.

Mme Dyane Adam: Pour le même service.

Le président: Monsieur Broadbent.

L'hon. Ed Broadbent: Je vous remercie.

Encore une fois, j'ai quelques questions pour M. Kingsley.

Je commencerai par une anecdote. Les membres de mon caucus sont très heureux de ce qu'Élections Canada fait aussi bien ici qu'à l'étranger. Je voudrais ajouter à cela mes remerciements personnels pour ce que vous avez fait alors que je travaillais dans le domaine des droits humains à l'étranger. Élections Canada a fait un travail remarquable à l'étranger, et je voulais le dire pour mémoire.

Je voudrais vous poser une question concernant la nomination. J'imagine que l'âge limite de 65 ans a été choisi sur le modèle de la Cour suprême, et il s'agit également d'une nomination à titre inamovible. Vous n'êtes pas nommé à titre amovible, mais à titre inamovible et en principe, cela offre le genre de sécurité qui est nécessaire pour ce genre de charge.

Or, j'ai bien écouté ce que vous avez dit au sujet du fait de nommer quelqu'un pour une raison ou une autre, surtout quelqu'un de jeune. Pour prendre votre propre exemple, si on nomme à votre place quelqu'un qui a 25 ou 30 ans et qui demeurera en fonction jusqu'à l'âge de 65 ans... à mon sens, un mandat de 10 ans serait probablement meilleur. Si la personne fait du bon travail, cela lui donnerait le genre de sécurité recherchée. Cela voudrait également dire que le mandat couvrirait plus de deux élections, ce qui aurait également un rôle à jouer. Bien entendu, il serait toujours possible de reconduire la personne dans ses fonctions.

Sans vouloir jeter une ombre quelconque sur l'excellent travail que vous avez effectué, il me semble néanmoins qu'il serait peut-être un peu excessif de prévoir, pour votre charge, une nomination à vie. Un mandat de 10 ans, qui pourrait être reconduit au moins une fois, serait peut-être une solution préférable.

Je voudrais maintenant vous poser une question sur le processus de nomination par résolution du Parlement. Est-ce la tradition que la nomination soit proposée par le gouvernement et appuyée par le leader de l'opposition? Comment les choses se sont-elles passées jusqu'à présent?

● (0950)

M. Jean-Pierre Kingsley: J'imagine que c'est ce que je pourrais appeler la tradition, mais le seul cas que je connaisse est celui qui me concerne. C'est le Bureau du Conseil privé qui s'était mis en rapport avec moi pour me demander si j'accepterais que ma candidature soit proposée. J'ai répondu par l'affirmative, mais uniquement si la Chambre se prononçait unanimement car pour moi, c'était le minimum absolu.

À ma connaissance, le gouvernement de l'époque s'était mis en rapport avec les leaders des deux autres partis qui étaient alors représentés à la Chambre et avaient reçu leur accord. La motion a été présentée à la Chambre par le gouvernement avec l'appui conjoint des deux autres partis. C'est ainsi que les choses se sont passées du moins à ce que je sache.

L'hon. Ed Broadbent: J'imagine que ce genre de processus va devenir une tradition, du moins je l'espère.

Y a-t-il à Élections Canada d'autres personnes qui sont nommées directement par le gouvernement ou qui sont nommées de façon similaire, ou est-ce vous qui avez le pouvoir de nommer tous vos employés?

M. Jean-Pierre Kingsley: Toutes les personnes qui travaillent pour moi ont été nommées selon le principe du mérite comme le veut la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. Il y a par ailleurs un poste dont le titre est directeur général adjoint des élections qui est vacant pour l'instant et qui l'est depuis cinq ou six ans, peut-être plus. Ce poste est doté par décret mais dans la réalité, il ne l'a pas été.

L'hon. Ed Broadbent: Personne ne l'occupe pour l'instant?

M. Jean-Pierre Kingsley: Non, personne.

L'hon. Ed Broadbent: Pour quelle raison? Serait-ce qu'il n'est pas nécessaire en tant que tel ou...?

M. Jean-Pierre Kingsley: Dans mon prochain rapport, je vais en dire un mot. Mais comme pour les directeurs de scrutin, je ne pense pas qu'il y ait lieu d'avoir un poste doté par décret chez moi.

L'hon. Ed Broadbent: Je voulais précisément y arriver, à cette liberté qu'on vous donne, étant donné l'indépendance de votre bureau. Vous sentez-vous parfaitement libre de vous exprimer—je sais que vous l'avez déjà fait pour la nomination des directeurs de scrutin—sur quasiment n'importe quel élément de la réforme démocratique : les systèmes électoraux, la façon de faire augmenter le taux de participation des jeunes gens ou des femmes, toute question à caractère de politique qui fait partie intégrante du système électoral? Avez-vous le sentiment d'être parfaitement libre de vous exprimer à ce sujet pour tenter de mobiliser des appuis pour ou contre telle ou telle idée, ou estimez-vous plutôt que votre rôle consiste essentiellement à expliquer vos fonctions et à assurer la bonne exécution de la loi?

M. Jean-Pierre Kingsley: Quand je pense aux divers rapports que j'ai déposés au Parlement, je dirais que c'est la première description qui correspond davantage à mon rôle.

À certains égards, j'ai en quelque sorte—il en est de même, par exemple, pour les dépenses que doit effectuer mon bureau de par la loi—un certain devoir de réserve. En ce qui concerne, par exemple, la représentation proportionnelle, je ne me suis pas prononcé ni pour ni contre.

L'hon. Ed Broadbent: Aimeriez-vous pouvoir le faire?

M. Jean-Pierre Kingsley: Non, parce qu'il y a ce devoir de réserve. Le Parlement a un rôle qui lui est propre et le directeur général des élections a aussi un rôle qui lui est propre, pour ce qui est de contribuer au débat public sur le déroulement des élections, par exemple, et sur la façon d'y participer.

Puisque vous avez donné en exemple le régime électoral, il s'agit là d'une question sur laquelle j'ai préféré ne pas me prononcer de façon officielle, mais j'ai tout de même collaboré avec la Commission du droit du Canada et j'ai offert le soutien de mon bureau pour les études qu'elle réalise, pour ce qui est de communiquer l'information, etc. Mais je ne me suis pas prononcé, et personne autour de cette table ni au Parlement ne peut dire que je me sois prononcé, d'une façon ou d'une autre, et je n'ai fait aucune recommandation à ce sujet.

● (0955)

L'hon. Ed Broadbent: Est-ce parce que vous considérez que votre mandat, ou le rôle de votre bureau, n'est pas assez large pour vous permettre de vous prononcer comme il se doit, ou est-ce simplement un domaine où vous faites preuve de discrétion et où, tout bien considéré, vous préférez ne pas intervenir?

M. Jean-Pierre Kingsley: Je dirais que c'est plutôt la dernière proposition. Il n'y a rien qui m'empêche de me prononcer si ce n'est que, quand on est directeur général des élections, on doit veiller au fonctionnement du régime électoral en place, ainsi qu'à son amélioration. À mon avis, mon rôle, tel que je le conçois, ne me permet pas d'aller jusqu'à me prononcer... à moins que le Parlement ou un comité parlementaire me demande de me pencher sur la question et de revenir avec des recommandations. Ce serait là tout autre chose. Je considérerais alors que cela ferait partie de mon mandat.

Je suppose que j'aurais pu me prononcer sur la question—j'ai certainement refusé à diverses occasions de le faire par le passé—et je suis fermement convaincu que j'aurais la possibilité de le faire. Peu importe que cela soit approprié ou non, je ne considère toutefois pas que mon mandat m'amène à aller jusque là.

Le président: Merci. Votre temps de parole, est écoulé, monsieur Broadbent.

Si intéressante que soit la discussion, nous semblons nous éloigner un petit peu de la question du financement.

Madame Jennings.

[Français]

L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Merci beaucoup de vos présentations.

Monsieur Kingsley, vous avez dit qu'à votre invitation, la vérificatrice générale mène actuellement une enquête chez vous, et que la dernière vérification remonte à 15 ans.

Ai-je bien compris?

M. Jean-Pierre Kingsley: J'apporterai une correction: elle ne mène pas d'enquête; elle fait plutôt une vérification.

Elle le fait à mon invitation, mais cette invitation tombait pile parce que la vérificatrice générale projetait de faire le tour des autres mandataires du Parlement. En ce moment, elle fait donc une vérification du rendement chez nous. La vérification des comptes est déjà faite.

L'hon. Marlene Jennings: Est-ce que la vérification qui se fait actuellement inclut celle de la liste permanente des électeurs?

M. Jean-Pierre Kingsley: D'après les questions qui ont été soulevées, tout ce qu'on fait est scruté à la loupe par la vérificatrice générale. Cela inclut la cartographie, les ententes avec les provinces, les 100 millions de dollars que les provinces ont épargnés à cause du registre. Tout est scruté à la loupe.

L'hon. Marlene Jennings: Merci.

Madame Adam, vous êtes assujettie aux vérifications de la vérificatrice générale. Quand la dernière vérification a-t-elle été faite?

Mme Dyane Adam: L'année dernière.

L'hon. Marlene Jennings: On vous a demandé de venir parler du processus d'approbation de vos ressources financières.

Madame Adam, vous avez abordé un aspect que je crois très important: dans votre mandat, en tant que commissaire aux langues officielles, il y a la fonction de vérification. Le Conseil privé, en tant que ministère du gouvernement, est donc assujéti à cette fonction du commissaire aux langues officielles. Le fait de devoir présenter vos demandes financières au Conseil du Trésor vous met dans une situation assez délicate. Je partage votre opinion.

Nous sommes à examiner les différents processus qui existent actuellement pour les différents agents du Parlement et tentons de trouver un mécanisme ou un processus plus adéquat.

Vous devez également vous présenter devant le Conseil du Trésor pour obtenir de l'argent pour vos rôles d'ombudsman, de liaison, de vigie, de promotion et d'éducation, et d'intervention devant les tribunaux. Cela gêne-t-il votre bureau, ou êtes-vous mal à l'aise seulement quand il s'agit de votre fonction de vérification?

Mme Dyane Adam: C'est pour l'ensemble du mandat. Le Conseil du Trésor doit juger la pertinence de la demande. Est-ce que l'argumentaire est bon? Est-ce que les sommes qui sont demandées seront utilisées à bon escient?

Le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouve dans une position où il doit se prononcer sur la validité et la pertinence des activités d'un agent de Parlement qui doit intervenir et surveiller le Conseil du Trésor.

Je ne crois pas que ce soit très agréable pour le Secrétariat du Conseil du Trésor. Il faudrait poser la question aux gens du secrétariat. Supposons que je fasse une demande de crédits additionnels pour la promotion. Il se pourrait que, considérant l'ensemble des demandes qu'il reçoit, le Secrétariat du Conseil du Trésor considère ma demande moins importante.

Qui doit décider des priorités pour les agents du Parlement et l'exercice de leur mandat? Est-ce le Parlement ou l'appareil administratif qui est surveillé? Je dirais que la vérificatrice générale est dans la même situation. Si elle a besoin de fonds ou de crédits supplémentaires, elle doit les demander au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Qui doit décider?

• (1000)

L'hon. Marlene Jennings: Est-ce que vous avez eu l'occasion de réviser le processus existant pour le commissaire à l'éthique?

Mme Dyane Adam: Nous en avons discuté, puisque les hauts fonctionnaires du Parlement, les mandataires, se rencontrent régulièrement. Nous avons fait l'exercice que vous faites en ce moment. Nous avons comparé nos mandats et les conditions de nomination. C'est ainsi que M. Kingsley nous a bien informés de sa situation, qui est très distincte de celle de tous les autres mandataires.

Nous avons examiné différents modèles, surtout celui du Bureau du vérificateur général. M. Desautels avait même examiné ce qui existait à l'extérieur du Canada, donc dans d'autres pays. Je crois que la vérificatrice générale étudie également ce dossier avec nous. Nous sommes en train de discuter des options.

[Traduction]

Le président: Monsieur Kingsley.

M. Jean-Pierre Kingsley: Monsieur le président, puis-je demander à Mme Vézina d'apporter des précisions au sujet des vérifications dont notre bureau a fait l'objet? J'ai peut-être mal informé le comité par inadvertance.

Mme Janice Vézina: Récapitulons donc. Nous avons fait l'objet d'une vérification intégrée, qu'on appelle maintenant une vérification de l'optimisation des ressources, en 1989, juste avant l'entrée en fonction de M. Kingsley. Il y a eu une vérification de suivi en 1991. De 1991 à 2004, nous avons reçu la visite des vérificateurs qui sont venus passés une demi-journée ou une journée entière chez nous pour les vérifications de fin d'exercice. En fait, je crois que nous n'avons pas reçu de visite du Bureau du vérificateur général de 1995 jusqu'à l'an dernier. L'an dernier, le Bureau du vérificateur est venu vérifier nos opérations financières et en a fait rapport au Président de la Chambre. Cette vérification nous a essentiellement donné une opinion claire sur nos opérations financières. Au même moment, le Bureau du vérificateur a aussi entrepris une vérification de l'optimisation des ressources, qui a surtout porté sur les élections et sur les différentes opérations de notre bureau.

Nous rencontrons en ce moment même les vérificateurs pour la vérification de fin d'exercice 2004-2005. C'est là un processus qui va se répéter chaque année et qui a commencé l'an dernier. Il s'agit donc de la deuxième vérification annuelle de nos états financiers par le Bureau du vérificateur général.

Voilà pour les vérifications.

Le président: Merci.

Monsieur Hiebert.

M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC): Merci, monsieur le président.

Je voudrais poursuivre la discussion sur les crédits qui vous sont accordés pour les dépenses que vous devez effectuer de par la loi. Vous avez dit que jamais on ne vous avait refusé les fonds que vous aviez demandés. Pensez-vous que vous pourriez demander n'importe quelle somme et qu'elle vous serait accordée?

M. Jean-Pierre Kingsley: Je ne le crois pas. Pour tout vous dire, en tant qu'administrateur, je ne laisse rien passer. Je suis soucieux de l'argent des contribuables, et cela est bien connu au sein de l'organisation que je dirige. Toute proposition de programme à Élections Canada doit être accompagnée d'une analyse expliquant pourquoi les ressources demandées sont nécessaires. Nous devons justifier les dépenses auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces gens-là sont aussi intelligents quand ils traitent avec nous que quand ils traitent avec d'autres. C'est une règle que j'ai suivie tout au long de mes 35 années de carrière tant dans la fonction publique qu'à l'extérieur de la fonction publique.

• (1005)

M. Russ Hiebert: Contrairement à certains des autres commissaires que nous avons entendus et qui disaient avoir demandé des fonds au Conseil du Trésor pour embaucher du personnel supplémentaire afin d'éliminer l'arriéré ou à quelque autre fin, qui leur avaient été refusés, vous ne vous êtes jamais retrouvé dans cette situation. Chaque fois que vous avez demandé des fonds, vous avez reçu le montant demandé sans qu'il soit modifié et sans qu'on vous pose la moindre question?

M. Jean-Pierre Kingsley: Certainement pas sans qu'on me pose de questions—et je ne pourrais sans doute pas dire que les montants n'ont jamais été modifiés. Mais c'est seulement si je jugeais que le changement demandé était raisonnable que j'accepterais que le montant soit modifié sans que je me présente devant un comité.

M. Russ Hiebert: On n'a jamais modifié le montant que vous demandiez?

M. Jean-Pierre Kingsley: Non.

M. Russ Hiebert: Ainsi, il n'y a aucune limite à ce que vous pouvez demander, si ce n'est votre discipline interne?

M. Jean-Pierre Kingsley: Je fais rapport chaque année au Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Ce comité, tout comme le vôtre, est composé de personnes soucieuses de l'argent des contribuables. Il peut scruter mon budget à la loupe. Ce comité n'est pas moins responsable que le vôtre.

M. Russ Hiebert: Je sais bien, mais il n'y a pas de limite budgétaire comme telle à laquelle vous vous soyez heurté ou qui vous serait imposée de par la loi à votre connaissance?

M. Jean-Pierre Kingsley: J'aurais bien du mal à en inventer une, puisqu'il n'en existe pas.

M. Russ Hiebert: Il n'y a donc aucune limite.

M. Jean-Pierre Kingsley: IL n'y en a pas à part celle dont j'ai parlé, à savoir que les dépenses doivent être liées au mandat.

M. Russ Hiebert: Bien entendu.

M. Jean-Pierre Kingsley: Oui, et le fait que la vérificatrice générale peut venir vérifier les comptes quand elle veut.

M. Russ Hiebert: Oui, je sais bien. Vous parlez là de la fonction d'audit. Mais il n'y a aucune limite à votre budget annuel.

Est-ce là un niveau d'autorisation ou d'accès aux fonds publics approprié qui devrait, d'après vous, s'appliquer aux autres commissaires?

M. Jean-Pierre Kingsley: C'est une décision qui relève du Parlement. Chacun des mandataires du Parlement a un mandat différent, et c'est au Parlement qu'il appartient de décider de la façon d'assurer le maintien de l'indépendance du bureau concerné.

Je me suis étendu assez longtemps, et j'ai été heureux de le faire parce que je n'en ai pas tellement souvent l'occasion, sur les freins et les contrepois qui s'appliquent à mon bureau et qui ont été conçus par le Parlement. En toute franchise—peu importe que ce soit moi le titulaire ou quelqu'un d'autre—, le Canada a été bien servi par la procédure qui existe.

Je ne sais pas ce qu'il en est des autres mandataires du Parlement. Je n'ai pas été appelé à me prononcer là-dessus.

M. Russ Hiebert: On nous demande de prendre cette décision. On nous demande de déterminer dans quelle mesure d'autres commissaires, lesquels sont aussi appelés à composer avec des questions délicates se rapportant aux droits des Canadiens, devraient être financés par l'État.

Que je sache, votre bureau n'est pas limité quant aux fonds publics auxquels il a accès. En revanche, ces autres commissaires, du moins certains d'entre eux, doivent composer avec des limites considérables pour ce qui est des ressources auxquelles ils peuvent avoir accès pour remplir leur mandat public.

Notre comité devra, à mon sens, décider... Chacun de ces aspects comporte une responsabilité énorme—l'accès à l'information, les langues officielles et la protection des renseignements personnels. Les trois commissaires traitent de questions qui sont cruciales pour les Canadiens. Mais que votre bureau, contrairement aux autres, ait un accès illimité aux fonds publics me dépasse. Je sais à quel point votre bureau est important, mais il en va de même des autres bureaux. J'essaie donc de comprendre quels facteurs entrent en ligne de compte et qui font que vous ayez un accès illimité aux deniers publics alors que les autres doivent composer avec des limites.

Je pense que la commissaire aux langues officielles aimerait réagir à cela.

Mme Dyane Adam: Peut-être vais-je aborder un aspect.

J'aimerais vous signaler au moins une différence que je vois entre le directeur général des élections et les autres commissaires, en fait y compris la vérificatrice générale. Nous sommes tous chargés d'institutions fédérales. Or le directeur général des élections n'a pas un tel mandat. Voilà donc une différence fondamentale quand on s'adresse au Conseil du Trésor, parce qu'on a le droit de diriger une institution, tout comme les autres commissaires.

Je présume que c'est toute la question de l'indépendance ou du malaise que ressentent certains commissaires quand ils se rendent devant le Conseil du Trésor. Ce n'est pas une question de limites. Je pense que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il ne suffit pas de signer au bas de la page en disant « J'en ai besoin ».

M. Russ Hiebert: Mais c'est l'expérience qu'il a vécue.

Mme Dyane Adam: Soit, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons. Je veux insister là-dessus. Nous voulons être en mesure d'aller demander des fonds au besoin ou de justifier notre budget actuel, mais devant le groupe approprié.

•(1010)

M. Russ Hiebert: Je vous remercie.

Le président: Votre temps est écoulé.

Un éclaircissement à ce sujet : le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre a le pouvoir, comme il l'a fait dans le cas du bureau de la gouverneure générale, de réduire votre budget, n'est-ce pas?

M. Jean-Pierre Kingsley: Pour le crédit, oui. Seulement pour le volet qui concerne le crédit.

Le président: Oui, pas le budget prévu par la loi, mais le crédit.

M. Russ Hiebert: En effet, pas le budget prévu par la loi, qui est sans limite.

M. Jean-Pierre Kingsley: Je voudrais ajouter un complément d'information.

Toute mon allocution a abordé les aspects touchant les limites, et il m'est donc difficile de convenir qu'il n'y a pas de limites. Je ne peux pas ajouter de nouvelles limites à celles que j'ai déjà évoquées. Celles-là, elles existent déjà, elles sont nombreuses, et à mon avis, elles fonctionnent.

Cela étant, c'est au Parlement qu'il incombe de les examiner et de décider quand bon lui semble.

Le président: Monsieur Powers.

M. Russ Powers (Ancaster—Dundas—Flamborough—Westdale, Lib.): Merci, monsieur le président.

J'ai une seule question à poser à M. Kingsley, et de nombreux éclaircissements à demander à Mme Adam.

Vous avez participé à de nombreuses élections à l'étranger au cours des dernières années. Quel a été le mécanisme de financement de cette participation? Est-ce le budget supplémentaire dont dispose votre bureau ou est-ce que votre participation a été entièrement financée par des États étrangers ou encore les deux?

Pourriez-vous éclairer ma lanterne là-dessus?

M. Jean-Pierre Kingsley: Ces activités sont financées par d'autres ministères de l'État canadien. C'est soit l'ACDI, soit le ministère des Affaires étrangères qui financent nos activités. Ainsi, pour ce qui est de nos activités en rapport avec l'Iraq, l'ACDI a débouqué des fonds à cette fin.

Pour ce qui est de mon salaire, je ne demande pas à l'ACDI de rembourser mon salaire ou celui de mes collaborateurs—dont le nombre est limité—, car notre salaire émerge du budget d'Élections Canada. Je ne demande donc pas de remboursement des salaires, mais je demande le remboursement des frais de déplacement.

M. Russ Powers: Donc, votre capacité de fournir assistance à des élections à l'étranger fait aussi partie de votre mandat!

M. Jean-Pierre Kingsley: Il est communément admis que les mandataires du Parlement font des travaux sur la scène internationale. La vérificatrice générale le fait beaucoup. Je sais que ma collègue à côté de moi l'a déjà fait aussi, et je le fais depuis l'effondrement du Rideau de fer. Je ne m'attendais pas à ce que cela fasse partie de mon mandat, mais c'est très vite devenu le cas.

M. Russ Powers: En tant que mandataire du Parlement, c'est au nom de celui-ci que vous agissez.

Madame Adam, vous avez indiqué que vous êtes mandataire du Parlement. Pouvez-vous rafraîchir un peu notre mémoire en nous rappelant comment vous avez été nommée? Vous avez dit que votre mandat est limité à sept ans. Quand votre mandat a-t-il commencé?

Mme Dyane Adam: C'est un mandat renouvelable de sept ans. J'ai été plus ou moins convoquée par le BCP, comme le directeur général des élections, et on m'a demandé si je voulais devenir candidate pour le poste de commissaire aux langues officielles. Au départ, je ne travaillais pas pour l'État fédéral; j'ai évolué plutôt dans le milieu universitaire. J'ai alors rencontré le premier ministre, que je ne connaissais pas à l'époque. La même semaine, j'ai rencontré le Comité des langues officielles—c'était un comité mixte à l'époque, c'est-à-dire qu'il comprenait des représentants du Sénat et de la Chambre des communes—et on a recommandé ma nomination. Ensuite, le Sénat comme la Chambre des communes ont voté à l'unanimité en ma faveur, et six ou sept mois plus tard, je commençais mon travail. J'ai négocié de cette façon, parce que personne n'allait quitter son poste avant cela.

M. Russ Powers: Tout cela remonte à quand exactement?

Mme Dyane Adam: C'était en août 1999, mais le vote au Parlement remonte à décembre 1998.

M. Russ Powers: Quel est votre budget pour 2004-2005 et combien d'employés travaillent pour vous?

Mme Dyane Adam: Notre budget actuel est de 17,6 millions de dollars.

M. Russ Powers: Et vous avez combien d'employés?

Mme Dyane Adam: Nous avons quelque 164 ETP.

•(1015)

M. Russ Powers: Est-ce que vous avez des employés à temps plein, à temps partiel ainsi que des contractuels?

Mme Dyane Adam: Oui.

M. Russ Powers: Quelle est la nature et le nombre des enquêtes que vous menez chaque année?

Mme Dyane Adam: Nous effectuons entre 1 200 et 1 500 enquêtes. Le nombre varie d'une année à l'autre. Ainsi, durant une année électorale ou une année de recensement, le nombre peut être supérieur. Ce genre d'événement s'accompagne souvent d'un plus grand nombre de plaintes.

Quant à la nature, elle varie. Pour l'essentiel, c'est-à-dire pour environ 80 p. 100, les plaintes sont en rapport avec les services au public, tandis que le reste se rapporte à la langue de travail, à la participation égale et à la partie VII de la loi, laquelle concerne le soutien aux communautés minoritaires de langue officielle et au rayonnement du français et de l'anglais au Canada.

M. Russ Powers: Qu'en est-il de votre interaction avec les sociétés d'État? Merci beaucoup pour le tableau que vous avez fourni ici. Pouvez-vous me parler de votre relation, le cas échéant, avec les sociétés d'État?

Mme Dyane Adam: C'est essentiellement le même type de relation que nous entretenons avec les ministères. Les sociétés d'État sont pleinement assujetties à la Loi sur les langues officielles. Nous faisons donc de la promotion, de la vérification, et nous recevons des plaintes, nous faisons tout cela.

Le président: Monsieur Tilson.

M. David Tilson: Madame Adam, pouvez-vous nous fournir des renseignements aujourd'hui sur le pourcentage de Canadiens qui parlaient les deux langues officielles à l'adoption de la loi et le pourcentage actuel?

Mme Dyane Adam: Oui, certainement. Le pourcentage varie selon l'âge, mais...

M. David Tilson: Je ne veux pas parler d'âge. Je ne voudrais pas offusquer M. Kingsley.

Mme Dyane Adam: Il s'agit d'une période de 35 ans, et cette année, comme c'est une année anniversaire, notre rapport annuel y sera consacré, et les données de cette nature seront publiées. Mais grosso modo, le nombre de Canadiens qui sont bilingues se situe aujourd'hui autour de 18 p. 100.

M. David Tilson: Vous dites bien aujourd'hui!

Mme Dyane Adam: Oui. Je crois que ça tournait autour de 16 p. 100.

M. David Tilson: Pardon, 16 p. 100 quand vous avez commencé?

Mme Dyane Adam: Pas moi, mais il y a 35 ans.

M. David Tilson: Pas vous, je voulais dire quand la loi a été adoptée...

Mme Dyane Adam: Oui, ce serait remarquable.

En 35 ans, le meilleur résultat c'est pour le groupe des 15 à 19 ans puisqu'aujourd'hui un jeune Canadien sur quatre est bilingue.

M. David Tilson: Ce qui m'intéresse c'est pour l'ensemble des Canadiens depuis l'introduction de la loi.

Mme Dyane Adam: Je crois que c'est 16 p. 100, mais je pourrais vérifier pour m'assurer que c'est le pourcentage exact.

M. David Tilson: Monsieur Kingsley, pouvez-vous nous dire de combien le budget du Bureau du directeur général des élections a augmenté en quinze ans? Vous n'avez probablement pas ce chiffre avec vous, mais si vous pouviez...

M. Jean-Pierre Kingsley: Non, mais je pourrais certainement vous le trouver.

M. David Tilson: Si vous pouviez...

M. Jean-Pierre Kingsley: Oui, c'est ce que je vais faire comme pour l'organigramme que vous avez demandé. Je le ferai avec grand plaisir.

En passant, vos questions sur l'âge ne m'ont nullement offensé. Je suis ce que je suis.

M. David Tilson: Je vous entends. J'ai des cheveux gris et vous n'en avez pas...

L'hon. Ed Broadbent: Les anciens méritent notre respect.

M. David Tilson: À propos de ce tirage statutaire, en plus de ce que M. Hiebert vous a demandé, je ne vois pas de contrôle—je n'en vois pas du tout. Vous nous dites que c'est renvoyé devant le comité. Le comité peut poser des questions mais ne peut apporter ni réduction ni augmentation. Cela pourrait aller dans un sens ou dans l'autre. Vous dites aussi que le Conseil du Trésor ne vous a jamais opposé de refus et on pourrait penser qu'il ne peut pas vous en opposer un. Il le peut mais il ne l'a jamais fait.

M. Jean-Pierre Kingsley: Nous vous avons simplement répondu qu'il ne l'avait jamais fait.

M. David Tilson: Ai-je raison aussi de comprendre que le comité devant lequel vous comparez, qui examine vos dépenses, n'a ni le pouvoir de les augmenter ni de les diminuer?

•(1020)

M. Jean-Pierre Kingsley: Il n'a pas ce pouvoir mais permettez-moi de vous dire comment je réagis à ce genre de critique.

Si un comité comme le vôtre pensait que nous consacrons un poste budgétaire trop important à un domaine particulier, il est évident que j'examinerais la question et que je donnerais une réponse au comité car je relève du Parlement et le comité s'exprime au nom du Parlement.

M. David Tilson: Vos remarques liminaires m'ont laissé l'impression que vous êtes lié par la réglementation. Je ne parle pas des salaires ni de vos dépenses générales. Vous êtes lié par la réglementation. Est-ce votre seul contrôle? Je ne connais même pas la réglementation mais je suppose qu'il doit y avoir des dispositions indiquant ce que vous pouvez faire et ce que vous ne pouvez pas faire. C'est ce que vous voulez nous dire?

M. Jean-Pierre Kingsley: C'est la loi qui fixe toutes les procédures. Il n'y a pas de règlement d'accompagnement. Cette loi est très stricte. La feuille de route est très précise : ici tournez à gauche, là, tournez à droite. Tous les détails sont là. Elle est beaucoup plus prescriptive que n'importe quelle autre loi et pour atteindre ces objectifs j'ai un budget très précis.

M. David Tilson: Je ne suis pas sûr personnellement, je trouve stupéfiant que vous—pas vous personnellement mais votre bureau—ayez un pouvoir de décision discrétionnaire pour pratiquement toutes vos dépenses.

Le président: Votre temps est terminé.

Vous vouliez répondre, monsieur Kingsley?

M. Jean-Pierre Kingsley: J'ai déjà donné tous mes arguments. C'est une question d'opinion et je respecte la vôtre, monsieur.

Le président: D'accord, à vous, monsieur Lee.

M. Derek Lee: M. Tilson a laissé cette question en suspens. Le directeur général des élections ne peut pas décider, un bon matin, d'aller acheter des yachts pour ses employés; la loi prescrit cependant qu'il doit se préparer à d'éventuels scrutins et être en mesure de les gérer. La loi décrit en termes précis ce que cela suppose. Toutefois, il est probable que personne ne gère les rentrées et sorties de fonds. Il y a bien quelqu'un qui gère le flux de trésorerie, mais je suppose que vous devez faire des dépenses inévitables lorsqu'il y a des élections.

Quoi qu'il en soit, je ne voulais pas répondre à une question mais plutôt en poser une.

J'aimerais revenir sur la question de la mise en commun et demander à chacun des organismes comment ils paient leurs services juridiques. Avez-vous vos propres avocats ou faites-vous appel à ceux du ministère de la Justice ou de la Chambre des communes? Veuillez nous l'indiquer parce qu'il s'agit d'un domaine où il pourrait être possible de faire certains regroupements.

M. Jean-Pierre Kingsley: Dans mon bureau, nous avons nos propres avocats. Le commissaire aux élections fédérales, dont le mandat est également prévu dans la loi, a ses propres avocats mais peut également faire appel à des avocats de l'extérieur pour tenter des poursuites. Le commissaire—ou la commissaire mais en ce moment ce poste est occupé par un homme—a le pouvoir d'intenter des poursuites et il exerce ce pouvoir en retenant les services d'avocats de l'extérieur qui sont des experts dans ce domaine.

Il arrive que nous retenions les services d'un cabinet d'avocats pour obtenir des avis juridiques. Mais je dirais qu'à Élections Canada, 95 p. 100 de notre travail se fait à l'interne. Nos avocats ne relèvent pas du tout du ministère de la Justice et ils ne sont pas détachés chez nous par ce ministère.

Mais évidemment, dans beaucoup de cas leur cheminement professionnel peut les amener à travailler pour Élections Canada pendant un certain temps, puis à retourner à un organisme qui relève du ministère de la Justice; c'est là un des avantages de notre système. Comme nos employés font partie de la fonction publique, nous pouvons profiter de leur expertise, ce qui est un avantage à notre avis.

M. Derek Lee: Merci.

Madame Adam.

Mme Dyane Adam: Oui, nous avons nos propres avocats et nous faisons effectivement appel à des ressources externes pour nous aider, mais cela reste exceptionnel. Nos avocats ne sont pas détachés du ministère de la Justice, ce qui se comprend aisément. Nous avons le pouvoir de traduire le gouvernement devant les tribunaux au nom d'un plaignant si bien que le ministère de la Justice serait notre adversaire dans une telle situation. Nous sommes complètement indépendants.

• (1025)

M. Derek Lee: Je vois Mme Davidson qui est avocate auprès du Bureau du directeur général des élections. Mme Davidson a travaillé pour la Chambre et elle a laissé son excellente empreinte sur plusieurs dossiers importants dont la Chambre des communes a été saisie au cours des années passées. Je tenais à le signaler. Je suis persuadé qu'elle fait preuve de la même compétence à Élections Canada.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

Monsieur Boulianne.

[Français]

M. Marc Boulianne: Monsieur le président, je veux d'abord poser une question d'information à M. Kingsley.

Combien a coûté l'élection de 2004 aux contribuables canadiens?

M. Jean-Pierre Kingsley: Je crois que la facture finale va s'élever à environ 271 millions de dollars. Cela inclut évidemment tous les remboursements, qui ont été majorés de façon significative pour cette élection. Le remboursement aux partis est passé de 22,5 p. 100 à 60 p. 100. Cela va descendre à 50 p. 100 aux prochaines élections, mais cette fois-ci c'était 60 p. 100. Le remboursement aux candidats a été majoré à 60 p. 100. Cela a donc fait augmenter la facture de façon importante, ainsi que les allocations annuelles, mais ça ne fait pas partie des dépenses d'élection.

Madame Vézina, cela revient à combien environ?

[Traduction]

Mme Janice Vézina: D'après nos estimations, les élections générales auraient coûté 221 millions de dollars, auxquels il faut ajouter les remboursements aux partis et aux candidats, qui ont totalisé quelque 59 millions de dollars.

[Français]

M. Marc Boulianne: Merci beaucoup. Les électeurs nous posent souvent la question et, lorsque nous leur répondons, ils nous demandent d'où viennent ces chiffres. Dans cas-ci, je pourrai dire qu'ils viennent du directeur général des élections.

Madame Adam, vous avez parlé de la promotion et de l'éducation comme faisant partie de vos fonctions. Quand vous parlez de l'éducation, il s'agit de la promotion de la dualité linguistique. Vous faites des tournées, vous avez des activités, des objectifs et des échéanciers. Même si cela n'a peut-être pas de lien avec le financement, quelle est la principale difficulté que vous rencontrez quand vous faites de la promotion ou de l'éducation?

Mme Dyane Adam: Le pays est très grand, et cela représente probablement le plus grand défi. Les citoyens sont éparpillés. Lorsqu'on parle de promotion et d'éducation, on parle d'informer les citoyens canadiens de leurs droits et de l'exercice de ces droits. Cela concerne tous les groupes d'âge. Nous avons des bureaux régionaux dans huit provinces, je crois. On n'y trouve parfois que de petites équipes, que quelques personnes, mais elles nous permettent d'avoir une véritable antenne locale. Il faut prévoir cela dans nos crédits budgétaires. C'est certain que si nous pouvions augmenter la présence régionale, cela nous permettrait d'agir au niveau de la promotion, de l'information et de l'éducation de façon plus adaptée à la réalité des diverses régions. La Canada est grand et diversifié.

M. Marc Boulianne: Y a-t-il une langue plus réceptive que l'autre, ou cela dépend-il en général des régions?

Mme Dyane Adam: Vous voulez savoir s'il y a des personnes plus réceptives?

• (1030)

M. Marc Boulianne: Oui.

Mme Dyane Adam: Il est certain que les groupes ou les personnes qui appartiennent à une minorité linguistique, les francophones hors Québec ou les anglophones au Québec, sont plus sensibles, car ce sont souvent eux qui souffrent ou dont les droits sont ignorés, négligés ou bafoués. Il y a également le fait que le Québec, à l'échelle du pays, est une minorité. Il a aussi besoin de s'affirmer par moments, pour assurer la présence française ou obtenir un accès équivalent aux fonds pour des productions cinématographiques, ou à tout ce que le gouvernement fédéral verse en soutien aux productions françaises ou anglaises. Il y a de l'ouverture, mais on en retrouve surtout chez ceux qui sont plus touchés au quotidien par cette réalité.

[Traduction]

Le président: La dernière question revient à M. Broadbent.

L'hon. Ed Broadbent: Merci, monsieur le président.

Je suis peut-être un peu plus obtus qu'à l'habitude ce matin, mais j'ai du mal à comprendre pourquoi mon collègue conservateur parle de prétendues dépenses illimitées du bureau de M. Kingsley.

À ce que je sache, vous avez un cadre juridique très précis, probablement plus exigeant que ce n'est le cas pour tout autre haut fonctionnaire du Parlement, et tant que vous pouvez justifier les dépenses liées à l'exécution de ce mandat, vous pouvez obtenir les fonds voulus. Mais si à un moment donné, sans doute, si ceux à qui vous présentez une demande—le Conseil du Trésor—pensaient que la dépense en question n'est pas justifiée, ils diraient non, ou vous poseraient des questions à ce sujet.

Peut-être que quelque chose m'échappe, mais je suis satisfait de vos réponses à ce propos.

Mon attention a été retenue par une réponse fournie précédemment. Pour moi, l'un des aspects très intéressants d'Élections Canada, tel que perçu à l'étranger aussi bien qu'au Canada, c'est sa véritable indépendance. C'est une chose dont nous tous de tous les partis devrions être fiers. Vous fonctionnez vraiment indépendamment du gouvernement au pouvoir.

Nous en discutons dans d'autres comités. Un bon nombre d'entre nous, qui représentons tous les partis je pense, estiment que les directeurs de scrutin des circonscriptions, qui sont toujours assujettis à la partisanerie, pour dire les choses franchement, devraient être changés et vos hauts fonctionnaires devraient en nommer de nouveaux. Je pense que c'est une amélioration souhaitable.

Mais en outre, si je vous ai bien compris, il y a un poste à votre bureau dont le titulaire est nommé par le gouvernement et qui n'est pas comblé depuis cinq ans. Si je comprends bien, le gouvernement pourrait donc tout à coup décider de son propre chef de nommer un titulaire pour ce poste, après avoir consulté ou non les partis d'opposition, ce qui me semble bizarre, c'est le moins qu'on puisse dire. J'ai dirigé une institution similaire—un organisme d'État indépendant du gouvernement—et quand j'étais président du Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, il n'y avait là aucun poste dont le titulaire aurait relevé de moi qui était nommé par le gouvernement.

J'y vois là une anomalie. Ce poste est vacant depuis cinq ans, et le gouvernement pourrait le combler de son propre chef sans consulter les partis d'opposition, n'est-ce pas?

M. Jean-Pierre Kingsley: C'est exact, monsieur. Je n'ai rien constaté qui m'indiquerait qu'on a l'intention de le faire. J'ai l'intention d'aborder cette question dans mon prochain rapport au Parlement, ce qui devrait se faire avant le congé d'été.

L'hon. Ed Broadbent: Avant l'été?

M. Jean-Pierre Kingsley: Oui.

L'hon. Ed Broadbent: Vous avez l'intention d'aborder la question, mais vous ne voulez pas commencer à en parler maintenant?

M. Jean-Pierre Kingsley: Pourquoi ai-je la vague impression de l'avoir déjà fait en soulevant cette question ce matin?

L'hon. Ed Broadbent: Eh bien, j'ai posé la question, pour être franc. Vous n'avez pas...

M. Jean-Pierre Kingsley: Je l'ai déjà fait auparavant, monsieur, et aussi...

L'hon. Ed Broadbent: Était-ce à une séance de comité?

M. Jean-Pierre Kingsley: ... dans des rapports précédents, et j'ai l'intention d'y revenir.

L'hon. Ed Broadbent: Cela me semble bel et bien une anomalie. C'est un poste qu'il faudrait probablement abolir.

M. Jean-Pierre Kingsley: Oui, c'est ce que je dis dans mon rapport. J'y reviendrai à nouveau.

L'hon. Ed Broadbent: Très bien. Ce sera tout pour l'instant, monsieur le président.

Merci beaucoup.

Le président: J'ai une petite précision à demander à la commissaire aux langues officielles.

Vous êtes dans une situation assez unique du fait qu'il existe un comité précis du Parlement qui examine la question des langues officielles. Ce comité joue-t-il un rôle dans l'établissement de votre financement? Soumettez-vous une proposition de financement à ce

comité pour qu'il en discute et l'approuve avant ou après sa présentation au Conseil du Trésor? Ce comité joue-t-il un rôle dans l'établissement de votre budget?

Mme Dyane Adam: Depuis que j'occupe ma charge, chaque fois que j'ai eu en quelque sorte à demander des fonds supplémentaires, j'en ai informé le comité et je suis venue lui expliquer quels étaient les besoins de mon bureau, puis le comité a voté, si je ne m'abuse, en faveur de ce que j'avais demandé. J'indiquais dans la demande au Conseil du Trésor que le comité... Le comité examinait-il chaque demande jusque dans les menus détails? Non, il s'agissait plutôt de discuter du principe, de la façon dont j'utiliserais les fonds, et du fait que cela me permettrait de mieux m'acquitter de mon mandat.

• (1035)

Le président: C'est plutôt par politesse que par obligation que vous passez par le comité?

Mme Dyane Adam: Vous savez, le comité peut demander à me rencontrer pour en discuter. Cela fait partie de ses prérogatives. Si le comité ne le demande pas, j'estime qu'il est de mon devoir de le faire. C'est donnant donnant, à mon avis.

Le président: Voici où je veux en venir. On nous a déjà dit qu'une fois que la demande de fonds est présentée au Conseil du Trésor, elle est considérée comme un document du Cabinet auquel les membres du comité n'ont pas accès. Cela semblait en préoccuper certains.

Mme Dyane Adam: Ai-je besoin de le faire par politesse pour pouvoir présenter ma demande de fonds au Conseil du Trésor? Si c'est là votre question, la réponse est non. En ce sens, vous avez raison de dire que le Conseil du Trésor ne va pas me demander si le comité est en faveur ou non.

Le président: Merci beaucoup. Ces précisions sont très utiles.

Oui, allez-y.

M. Jean-Pierre Kingsley: Si vous le permettez, je comprends le principe en cause, mais je tiens à préciser que, lorsque le Budget supplémentaire des dépenses pour les élections sera déposé, je serai convoqué par le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Le comité aura l'occasion d'examiner toutes les dépenses qui auront été faites.

Le fait est que le Parlement contrôle rigoureusement, en effet, les dépenses faites par mon bureau, parce qu'il est conscient de ce qu'il s'agit de dépenses prévues par la loi. Le comité s'intéresse aux dépenses, et il n'y a qu'à voir le compte rendu de ces délibérations pour s'en rendre compte. Bien entendu, si un comité quelconque voulait passer encore plus de temps...

Je suis allé témoigner pour la première fois la semaine dernière devant le Comité sénatorial des finances. Ce comité commence donc, lui aussi, à s'intéresser à la chose.

M. Derek Lee: Aux élections?

Des voix: Oh, oh!

M. Jean-Pierre Kingsley: À tout.

J'ai cru bon de le signaler parce que ce n'est pas sans importance.

Merci.

Le président: Merci.

Oui, allez-y.

Mme Dyane Adam: Monsieur le président, j'ai la réponse à la question de M. Tilson.

En 1951, 12 p. 100 des Canadiens étaient bilingues. La proportion est maintenant de 18 p. 100.

M. David Tilson: Je vous remercie.

Le président: Merci beaucoup.

La discussion a été très informative. Nous vous savons gré d'avoir pris le temps de venir nous rencontrer. La séance a été très utile.

Merci.

Chers collègues, nous sommes saisis d'un avis de motion dont il nous faut traiter avant de lever la séance.

M. Derek Lee: J'invoque le Règlement, monsieur le président, avant que nous ne commençons à discuter de la motion. Dans le cadre de notre étude des mécanismes de financement, pourrais-je demander si le personnel de recherche ou le greffier, ou les deux, ont réussi à dresser une liste qui pourrait être utile aux membres du comité?

Je discutais de façon informelle avec M. Powers, et M. Tilson a soulevé la question en demandant aux témoins de nous fournir un genre de tableau. Le fait est que je ne sais même pas combien il y a au juste de mandataires du Parlement, vivants, morts, ou autre. Pourrions-nous à tout le moins avoir une liste de tous ceux qui, par définition, sont des mandataires du Parlement et qui sont nommés de cette façon, avoir une idée du montant que représente leur budget et de la taille de leur effectif? Je ne demande pas au personnel de nous préparer un document exhaustif, mais s'il pouvait nous présenter un organigramme sommaire incluant ces paramètres de base, cela me serait utile à moi et cela serait sans doute utile aussi aux autres membres du comité.

Le président: Je crois que cette information est disponible, mais je laisse à l'attachée de recherche le soin de répondre.

Mme Kristen Douglas (attachée de recherche auprès du comité): Mon collègue Jamie Robertson, que vous connaissez, y a consacré un document TIPS—l'une de ces courtes publications de la Bibliothèque—et nous pouvons la distribuer aux membres du comité.

M. Derek Lee: Excellent.

Le président: Monsieur Broadbent.

L'hon. Ed Broadbent: Monsieur le président, les membres du comité ont reçu une motion que j'ai déposée le 28 janvier dernier. La présidence du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a demandé à tous les comités de se prononcer sur cette question, ce qui me semble tout à fait approprié.

Si vous me permettez de la présenter brièvement, cette motion a été rédigée avec le plus grand soin. Elle vise à normaliser la procédure de nomination de façon non partisane, et je parle ici de la procédure de nomination par le gouvernement, et non pas celle des employés du secteur public, qui sont évidemment recrutés par la procédure normale du secteur public. Cette normalisation devrait être efficace et ne devrait pas nous placer dans un contexte de style américain où les comités devraient soumettre à une entrevue toutes les personnes nommées par le gouvernement du Canada pour vérifier si elles correspondent aux exigences du poste. Ce n'est pas le but visé.

C'est au contraire d'amener les ministères à définir des critères pour chaque poste et, quand quelqu'un est nommé à un poste, de communiquer les critères applicables aux comités compétents en leur accordant les délais nécessaires. Par la suite, les comités examine-

raient périodiquement—on parle d'une périodicité de deux mois—la liste des personnes nommées par le gouvernement pour voir si elles répondent bien aux critères. À ce propos, je demande par avance que les critères de ces postes soient soumis à l'approbation des comités.

Je voudrais préciser ici un certain nombre de notions et n'importe qui peut évidemment proposer des amendements, mais j'en envisage deux qui pourraient être conformes à ce dont je vous parle actuellement.

Je remarque, par exemple, les libellés français et anglais du premier élément, lorsque je dis que ces critères précisent clairement la nature non partisane des nominations. Je crois que le mot « impartiale », qui figure dans le texte français, serait préférable dans le texte anglais également. Voilà le genre de changements dont je parle. Il faudrait donc lire « specifically address the impartial nature of these appointments ».

De la même façon, en ce qui concerne le dernier mot du quatrième paragraphe, où je dis que les comités qui étudieront les nominations devront tenir... « au moins une séance complète à tous les deux mois pour revoir la liste des candidats désignés ». Je préférerais voir ici le mot « nominations ». Si l'on parle des « candidats désignés », on semble indiquer que je souhaite voir chaque candidat comparaître devant le comité. Ce n'est pas ce que je souhaite. Je veux voir la liste des personnes nommées et je veux pouvoir vérifier si leurs antécédents sont conformes aux critères définis pour les postes. Évidemment, si un comité le désire, il aura le droit de demander que certaines des personnes nommées comparaissent devant lui, et rien ne pourra l'en empêcher.

Mais j'insiste sur le fait que telle n'est pas mon intention. En réalité, je souhaite que l'on fixe des critères pour tous les postes. Quel que soit le gouvernement qui procède aux nominations, je ne veux pas qu'elles nous soient imposées et qu'il faille attendre 10 ans avant de prendre une décision. Le gouvernement procède aux nominations et il soumet régulièrement aux comités la liste des personnes qu'il a nommées. Nous aurons la liste en main et nous saurons que M. Etcheverry, de Regina, a été nommé à tel ou tel poste, nous verrons ses antécédents et nous verrons les critères du poste. À mon avis, cette procédure devrait être assez routinière. Elle va obliger le gouvernement du jour à renoncer à toute nomination qui ne serait pas impartiale.

Je tiens à parler très franchement. Je sais par expérience, ayant été candidat dans Ottawa-Centre, que les membres de la CCN, par exemple—et je ne veux pas discréditer qui que ce soit à titre personnel—ont tous eu, sans exception, un lien quelconque avec le Parti libéral. Il est temps de faire changer les choses dans les affaires publiques canadiennes pour que ces nominations se fassent selon des critères autres que les allégeances politiques.

● (1040)

Par cette motion, j'ai tenté avec sérieux et efficacité, du moins je l'espère, de proposer au Canada une procédure qui pourrait amener le gouvernement, sans l'y contraindre, à procéder régulièrement à des nominations. Il ne s'agit pas de tout bloquer; au contraire, ces règles signalent au gouvernement qu'il doit nommer les meilleurs candidats. Dans certains cas, les choses seront parfaitement normales. Le candidat pourra avoir eu une certaine expérience au sein de l'appareil gouvernemental ou auprès d'un autre parti, mais il pourra aussi avoir des antécédents sans rapport avec quelque parti politique que ce soit.

Monsieur le président, j'explique simplement l'objet de ma motion.

•(1045)

Le président: Merci, monsieur Broadbent.

La question et le débat sont intéressants, mais il va falloir mettre la motion en délibération. Nous n'aurons sans doute pas le temps de la trancher aujourd'hui, mais nous pouvons au moins en débattre. Si le comité veut qu'elle soit mise immédiatement aux voix, nous pouvons le faire, mais je crains qu'il ne me reste plus assez de temps aujourd'hui pour une délibération suivie d'un vote. Il va falloir remettre cela à plus tard, mais nous pouvons amorcer le débat dans les minutes qu'il nous reste.

Madame Jennings.

L'hon. Marlene Jennings: Vous avez tout à fait raison de dire que nous n'aurons pas le temps de clore ce débat aujourd'hui.

En premier lieu, j'aimerais entendre le point de vue du Conseil privé quant aux critères concernant les aptitudes et la compétence lors des nominations effectuées par le gouvernement. Nous savons déjà, par exemple, que dans le cas de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, le ministre responsable au milieu des années 90 avait exigé que la Commission forme un comité de sélection. Nous savons qu'il y a plusieurs années, le ministre a obligé la Commission à procéder à un appel de candidatures soumis à une procédure bien précise, avec un examen écrit, etc.

J'aimerais savoir ce qui existe actuellement. Nous savons que le gouvernement procède à des nominations. Nous voyons des annonces dans la *Gazette du Canada* pour différents postes. Est-ce que le Conseil privé a fixé des règles pour tous ces postes ou pour certains d'entre eux? J'aimerais entendre ses représentants, car une fois que cette information sera publique, nous serons en mesure de signaler d'éventuelles lacunes ou échappatoires, etc. Ensuite nous pourrions formuler une recommandation consensuelle. Voilà un premier point.

Deuxièmement, nous savons qu'il existe actuellement des cabinets de chasseurs de têtes qui interviennent dans le processus de sélection de certains candidats. J'aimerais connaître leurs critères et savoir comment ils procèdent avant que nous ne recommandions nous-mêmes une procédure. Je ne sais pas exactement ce qui se fait actuellement. Mes collègues peuvent affirmer certaines choses mais peut-être ne peuvent-ils rien affirmer sur d'autres sujets.

Le président: Vous proposez donc que l'on convoque des témoins...

L'hon. Marlene Jennings: Je propose que nous attendions le témoignage de représentants du Conseil privé.

Le président: Cela suppose essentiellement une étude du comité, avec présentation d'un rapport à la clé. Est-ce bien ce que vous proposez?

L'hon. Marlene Jennings: On pourrait au moins consacrer une séance à la question, sinon deux.

J'aimerais entendre le Conseil privé sur la procédure actuelle, en fonction de la nature du comité de nomination, etc.

Le président: Monsieur Lee.

M. Derek Lee: Nous ne serions pas le premier comité à nous pencher sur le processus de nomination. La motion de M. Broadbent découle certainement de bonnes intentions. En outre, il ne s'agit pas d'une motion ponctuelle; cette question revient régulièrement à la Chambre des communes.

Néanmoins, je crois que nous devons d'abord nous en tenir à notre mandat et nous contenter d'étudier les nominations qui en font partie.

En deuxième lieu, la plupart des nominations qu'étudierait ce comité selon la motion font déjà l'objet d'un examen par la Chambre des communes, qu'il s'agisse du poste de directeur général des élections ou de commissaire aux langues officielles, par exemple. Alors que nous...

•(1050)

L'hon. Ed Broadbent: Je vous signale que ces questions sont renvoyées au comité. Je suis désolé de vous interrompre, mais on parle ici des nominations dont s'occupe le comité.

M. Derek Lee: J'accepte vos excuses.

L'hon. Ed Broadbent: Mes excuses?

M. Derek Lee: Oui, vous m'avez présenté vos excuses parce que vous m'avez interrompu. Ça va.

Je comprends bien ce que vous voulez dire, mais en fait, la Chambre des communes étudie déjà les nominations sur lesquelles notre comité pourrait se pencher. La Chambre n'examine pas toutes ces nominations, mais la plupart d'entre elles, d'une autre façon. Ce qui m'intéresse, par contre, c'est la question des critères qui pourraient être utilisés pour rechercher des candidats qualifiés. Si nous procédions tel qu'on nous le suggère, alors il faudrait entendre des représentants du secrétariat ou de l'agence qui est responsable de cette recherche de candidats. Or il s'agit habituellement du Bureau du Conseil privé ou d'une entité qui lui est affiliée. D'ailleurs, Mme Jennings a soulevé ce point.

Enfin, si l'on nous propose d'ajouter cette question aux travaux du comité, alors nous devrions envisager d'en discuter au comité de direction afin de déterminer comment insérer cette question dans notre plan de travail. Je suis toujours ravi d'étudier de telles possibilités.

En tout dernier lieu, j'ajouterai que toutes les nominations faites par le gouverneur en conseil ont déjà été renvoyées aux comités compétents. La Chambre des communes renvoie toutes les nominations faites par le gouverneur en conseil au comité. Par conséquent, s'il s'agit d'une nomination qui n'a pas été faite par la Chambre des communes en tant que telle, notre comité recevra éventuellement un avis de nomination fait par le gouverneur en conseil.

Le président: Pas toujours avant que la nomination n'ait lieu.

M. Derek Lee: Non, nous ne recevons presque jamais l'avis avant que la nomination ne soit faite, mais après coup. Or, selon mon expérience, l'examen après le fait équivaut à tourner en ridicule le processus de nomination.

Je crois que nous devrions en discuter en comité de direction et faire en sorte que cette question fasse partie de notre plan de travail. Il faudrait également tenir compte de la proposition de réforme qui est intervenue au cours des deux dernières années, selon laquelle les leaders à la Chambre demandent à un comité combien de nominations il souhaite étudier, et ce avant que les nominations n'aient lieu.

Je ne sais pas si on nous a posé cette question, monsieur le président. Notre comité est récent, c'est peut-être pour cette raison qu'on ne nous a pas demandé quelles sont les nominations que nous aimerions étudier à l'avance, comme on nous l'avait demandé lors de l'ancienne législature.

Le président: On me dit que notre comité a envoyé une lettre aux leaders parlementaires leur demandant que toutes les nominations soient envoyées à ce comité avant...

M. Derek Lee: Toutes les nominations.

L'hon. Marlene Jennings: Les cinq mandataires du Parlement.

Le président: Je ne sais pas exactement quels postes...

Le greffier du comité (M. Bernard Fournier): Nous avons reçu une liste du leader parlementaire, laquelle a fait l'objet de discussions au comité de direction. Le comité de direction a dit qu'il n'était pas nécessaire de renvoyer cette question au comité plénier, mais qu'il suffisait plutôt d'indiquer par lettre que nous voulions étudier toutes... Il y en avait six, les trois commissaires qui ont comparu la semaine dernière et il y a aussi les commissaires adjoints. Il y a donc au plus six nominations qui pourraient être renvoyées à notre comité.

M. Derek Lee: Très bien. J'aimerais conclure sur cette question, mais je ne veux pas mettre un terme au débat, monsieur le président. C'est à vous qu'il appartient de le faire. Si je puis me le permettre, j'aimerais ajouter que je serais ravi d'en discuter au comité de direction et d'ajouter cette question à la liste d'éventuels travaux futurs du comité.

Le président: Je vais vous donner l'occasion de conclure, monsieur Broadbent. Mais d'abord, je cède la parole à M. Boulianne.

[Français]

M. Marc Boulianne: Je voudrais mentionner trois éléments de fond importants. D'abord, comme le disait M. Broadbent, toutes les nominations au gouvernement doivent être faites selon des critères impartiaux.

Ensuite, il y aurait lieu que le comité soit mis à contribution. Il doit participer à l'examen.

Enfin, lors de nominations, il arrive souvent que nous ne soyons pas convaincus que les personnes choisies aient rempli adéquatement les critères. On en parle dans la motion, et c'est une très bonne idée.

[Traduction]

Le président: Monsieur Broadbent, une dernière intervention.

L'hon. Ed Broadbent: Monsieur le président, M. Boudria a envoyé une note aux présidents de tous les comités, y compris le nôtre, pour nous demander de prendre une décision sur cette question avant le 18. Même si j'ai soulevé la question il y a un certain temps, j'avais demandé à ce qu'elle soit mise à l'ordre du jour pour que nous puissions en discuter et dans l'espoir que nous pourrions voter aujourd'hui.

Deux choses me viennent à l'esprit. D'abord, étant donné que la même demande a été faite à tous les comités, on aura droit à des variations sur un même thème, expression que M. Lee aurait peut-être utilisée. Il y a sans doute d'autres comités qui se sont penchés sur une question semblable. À mon avis, la question n'a pas encore été réglée. Le comité de M. Boudria est chargé, si j'ai bien compris, d'examiner les propositions, peut-être contradictoires, pour en arriver à une recommandation globale sur le processus. D'après moi, si nous arrivons ici à un consensus sur ce qui serait un processus raisonnable, nous le proposerions en sachant que la chose ne s'arrêterait pas là, que cela irait à un autre comité. D'autres motions seront présentées, puis elles seront débattues au comité.

À moins que quelqu'un y voie un inconvénient sérieux, j'aimerais bien que nous puissions voter là-dessus aujourd'hui. Sinon, je crois que ce serait malheureux pour la raison que j'ai expliquée. Je le répète, tout cela sera débattu au comité des règles et des procédures après que les autres comités auront présenté leurs propositions. À moins qu'il y ait de bonnes raisons de ne pas le faire, il me semble qu'il serait utile que nous votions là-dessus et que nous fassions tenir notre réponse à M. Boudria si possible pour le 18, comme il l'a demandé.

●(1055)

Le président: Je crois que nous avons déjà un consensus au comité. Dans le cas des nominations qui relèvent de notre comité, nous avons présenté une demande en ce sens à la Chambre. Nous pourrions simplement envoyer à M. Boudria cette lettre faisant part de la décision unanime du comité relativement aux nominations dont il a la responsabilité. Nous pourrions ainsi faire part à M. Boudria de l'opinion du comité et respecter le délai du 18 février. Nous avons déjà un consensus là-dessus. Nous avons déjà écrit cette lettre. Il suffit d'en envoyer copie à M. Boudria.

L'hon. Ed Broadbent: Monsieur le président, dans quelle mesure entrons-nous dans les détails dans cette lettre? Y retrouve-t-on tous les points en question?

Le greffier: Il n'y était pas question des critères. Le comité disait simplement que le comité devrait avoir un préavis de 60 jours pour toutes les nominations qui lui seraient renvoyées. C'est tout ce que disait la lettre.

L'hon. Ed Broadbent: Monsieur le président, je trouve que cela ne suffit pas dans les circonstances. Je voudrais qu'on ajoute quelque chose. Si nous ne sommes pas prêts à prendre une décision, c'est...

Le président: Pour l'instant, nous essayons de savoir si nous pouvons rester dans cette salle pour plus de cinq minutes. Si la salle n'a pas été réservée, nous pourrions poursuivre la discussion.

Monsieur Tilson.

M. David Tilson: Monsieur le président, tout comme Mme Jennings, je trouve qu'il nous faudrait obtenir plus d'information avant de poursuivre la discussion.

Le président: Monsieur Powers.

M. Russ Powers: Avons-nous effectivement reçu la demande?

Le président: Oui, nous l'avons reçue. Je crois que c'était vendredi.

Le greffier: Je me souviens avoir vu une lettre la semaine dernière.

M. Russ Powers: Alors, nous avons reçu une lettre vendredi nous disant que nous avions un délai d'une semaine...

Le greffier: Non, ce n'était pas vendredi. La demande est sans doute arrivée la semaine avant. J'ai essayé de la faire traduire afin qu'elle puisse être distribuée aux membres du comité. Il semble qu'elle n'ait pas été distribuée. Je suis absent du bureau depuis jeudi. Je vais retrouver la lettre et je la distribuerai.

M. Russ Powers: Alors, tout est en marche. Mais on nous a envoyé la demande à la dernière minute.

Le président: C'est bien cela.

Que veut faire le comité? Nous pouvons passer au vote dès maintenant, ou bien nous pouvons renvoyer l'affaire au comité de direction pour qu'il poursuive la discussion et prenne une décision.

●(1100)

L'hon. Marlene Jennings: Qu'on passe au vote.

Le président: Avant que nous ne poursuivions, M. Broadbent avait proposé deux modifications à sa motion : il propose, au premier paragraphe de la version anglaise, de remplacer « non-partisan » par « impartial », puis, à la fin du point 4, de remplacer « la liste des candidats désignés » par « les nominations ». Avant d'aller plus loin, j'aimerais savoir si nous avons le consentement unanime pour que ces modifications puissent être apportées.

L'hon. Ed Broadbent: Monsieur le président, au lieu de mettre la question aux voix, étant donné que j'ai l'impression qu'il n'y a pas de consensus, je préférerais pour ma part que nous fassions ceci. Mme Jennings a dit qu'elle aimerait faire venir des gens du Conseil privé devant notre comité. J'aimerais bien entendre ce qu'ils auraient à dire à ce sujet.

Si nous ne sommes pas prêts à nous prononcer maintenant, je suis disposé à attendre pour que la question soit soulevée au comité de direction et qu'une décision soit prise après.

Le président: Bonne suggestion. Quelqu'un veut-il bien proposer que la question soit renvoyée au comité de direction?

M. Derek Lee: Si M. Broadbent veut bien retirer sa motion, nous pourrions alors discuter de la question au comité de direction. Il pourra la présenter de nouveau plus tard s'il le souhaite. Accepte-t-il de retirer la motion?

L'hon. Ed Broadbent: Oui.

M. Derek Lee: La motion est retirée. Nous allons en discuter au comité de direction.

Le président: Tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président: Bien, voilà qui est fait. Merci beaucoup.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.